



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 5 janvier 2022**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1210138001

Conclure une entente-cadre avec Bibliotheca Canada Inc. pour la fourniture d'étiquettes RFID (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, d'une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune (Montant estimé de l'entente : 196 750,39 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public numéro 21-18887 (2 soumissionnaires)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1215382034

Accorder un contrat à Équipements Stinson (Québec) inc., pour la fourniture de cinq (5) remorques à asphalte - Dépense totale de 316 813,62 \$, taxes incluses (contrat : 288 012,38 \$ + contingences : 28 801,24 \$) - Appel d'offres public 21-19011 - (4 soumissionnaires)

20.003 Entente

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1217641003

Autoriser les modifications apportées à l'intervention financière de l'arrondissement de Saint-Laurent afin d'imputer la dépense de 50 000 \$ au BF et non au PTI, dans le cadre du projet d'acte de donation par lequel la Ville de Montréal accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée « The Goalie » de l'artiste Robin Bell fait par la société Ivanhoé Cambridge inc. (CE21 1662)

20.004 Entente

CE Service du greffe - 1210132009

Approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal prête au Directeur général des élections du Québec (DGEQ), à titre gratuit, des écrans protecteurs pour une période de 3 ans

20.005 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1218046003

Approuver un troisième projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-Ouest relatif à la tenue d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur « boulevard Gouin Ouest » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de modifier le projet

20.006 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1218445002

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 000 \$ à l'École de Technologie Supérieure pour la réalisation de la compétition internationale «Map the System», édition 2022 / Approuver la convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.007 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1214407002

Accorder un soutien financier de 30 820 \$ en 2021-2022 à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet "Ondes de réflexion" dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 et approuver la convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1216312004

Accepter un don de livres et de périodiques de M. Bertrand Dumont pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins d'impôts sur le revenu à M. Bertrand Dumont d'une valeur totale de 898,21 \$

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe -
1216954006

Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020 et le rapport de la prévision budgétaire au 30 juin 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce

60.002 Dépôt

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe -
1217960012

Déposer le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	6

CE : 12.001
2022/01/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2022/01/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2022/01/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2022/01/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005

2022/01/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006

2022/01/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2022/01/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1210138001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bibliotheca Canada Inc. pour la fourniture d'étiquettes RFID (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, d'une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune (Montant estimé de l'entente : 196 750,39 \$, taxes incluses) – Appel d'offres public numéro 21-18887 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune par laquelle Bibliotheca Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des étiquettes RFID (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, pour une somme maximale de 196 750,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-18887;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Bibliotheca Canada Inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Centre des services partagés – bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, et ce, au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-12-09 09:39

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1210138001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bibliotheca Canada Inc. pour la fourniture d'étiquettes RFID (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, d'une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune (Montant estimé de l'entente : 196 750,39 \$, taxes incluses) – Appel d'offres public numéro 21-18887 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal utilise les puces RFID (technologie d'identification des objets par émetteurs de radiofréquence) dans son réseau des bibliothèques pour ses collections. La technologie RFID facilite la circulation, avec un prêt et un retour rapides des documents dans les bibliothèques. Dans le cadre du travail quotidien, l'utilisation de la RFID offre la possibilité de diminuer le temps passé aux tâches répétitives. Ce temps rendu disponible est utilisé pour encore mieux servir l'utilisateur et offrir un service à valeur ajoutée. Du côté de l'utilisateur, cette technologie permet une plus grande autonomie dans l'exécution de ses transactions qui se feront rapidement et en toute confidentialité.

En 2016, le Centre de services partagés - bibliothèques (CSP) de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, a conclu une entente-cadre d'une durée de trente-six mois (36) avec possibilité de deux (2) options de prolongation avec les Entreprises Intmotion inc (CE16 1734) pour la fourniture de ces étiquettes RFID. Cette entente-cadre, incluant les prolongations, est venue à échéance le 8 novembre 2021.

En vue de conclure une nouvelle entente-cadre avec un fournisseur, le Centre de services partagés - bibliothèques a préparé et lancé un appel d'offres portant le numéro 21-18887 pour ce type de fournitures. En vertu de la loi 155, l'appel d'offres a été publié du 16 juin 2021 au 9 juillet 2021 dans le quotidien Journal de Montréal (8 juin 2021), sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que sur le site internet de la Ville de Montréal.

Aux termes de cet appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs de cahier des charges, et deux (2) soumissionnaires.

Le présent dossier a donc pour objet de conclure avec Bibliotheca Canada Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'une durée de (36) trente-six mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune pour la fourniture d'étiquettes RFID (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour les supports imprimés et disques, à l'usage des 45 bibliothèques de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1132 - 16 novembre 2020 : Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec les Entreprises Intmotion inc. (CE16 1734), pour une période de 12 mois, pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des 45 bibliothèques de Montréal, soit du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2021 - Dépense estimée à 106 576 \$, taxes incluses.

CE19 1499 - 2 octobre 2019 : Autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec les Entreprises Intmotion inc. (CE16 1734), pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des 45 bibliothèques de Montréal, soit du 9 novembre 2019 au 8 novembre 2020 (dépense estimée à 65 301 \$, taxes incluses).

CE16 1734 - 9 novembre 2016 : Conclure avec les Entreprises Intmotion inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec possibilité de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour la fourniture d'étiquettes RFID, pour supports imprimés et disques, à l'usage des bibliothèques de la Ville de Montréal. Ce dernier avait présenté une soumission conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15563 (quatre (4) soumissionnaires). Le montant estimé de l'entente-cadre est de 360 768,58\$ avec taxes, avec une option pour prolonger de 12 mois, pour un maximum de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) au même coût unitaire.

CM13 0424 - 24 avril 2013 : Conclure avec la Compagnie 3M Canada, une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec l'option de prolonger d'une (1) année pour un maximum de deux (2) prolongations, pour la fourniture d'étiquettes RFID, de stations mobiles de conversion, de lecteurs RFID, ainsi que tous les logiciels, applications, composants matériels et accessoires s'y rattachant pour le réseau des bibliothèques de Montréal - Appel d'offres public no 13-12525 - (deux soumissionnaires - deux soumissionnaires conformes) - (Montant estimé : 1 348 404 \$)

CM13 0123 - 26 février 2013 : Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc., pour la fourniture de licences et de composantes et l'entretien annuel de la suite Millennium, pour une durée de trois (3) ans d'entretien, soit pour une somme maximale de 756 682,24 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'implantation du système de gestion de bibliothèque Millennium / Approuver un projet de convention à cette fin

CE13 0016 - 16 janvier 2013 : Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour la fourniture des équipements et accessoires ayant la technologie RFID pour les bibliothèques, et fournir, lorsque requis, les services d'entretien s'y rattachant, tel que mentionné au dossier décisionnel

CM12 0129 - 21 février 2012 : Offrir au réseau des Bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte, la gestion d'un programme d'implantation de la technologie RFID ainsi que des équipements de libre-service.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à conclure avec Bibliotheca Canada Inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six mois (36) au coût de 196 750,39 \$, taxes incluses. Deux (2) options de prolongation de douze (12) mois sont possibles au même coût unitaire. L'entente-cadre est basée sur le coût unitaire des étiquettes. Le calcul pour les années de prolongation se fera en fonction des besoins annuels.

En 2018, le budget d'acquisition des 45 bibliothèques de Montréal a été centralisé au Centre de services partagés - bibliothèques ce qui permet maintenant de mieux évaluer les quantités et les besoins au cours des trois (3) prochaines années.

Une estimation du nombre d'étiquettes a été faite sur la base des achats des années 2018, 2019 et 2020 avec une majoration de 10 % qui tient compte des projets de nouvelles collections à venir (ex.: la bibliothèque Sanaaq, dans le district de Peter-McGill, de l'arrondissement de Ville-Marie). Le coût pour les achats d'étiquettes RFID a été alors estimé par le Centre de services partagés - bibliothèques à 245 199,00 \$, taxes incluses, pour une durée de trente-six mois (36).

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	TOTAL tx incluses
Bibliotheca Canada Inc.	171 124,50 \$	196 750,39 \$
Les Entreprises Intmotion inc	232 350,01 \$	267 144,42 \$
Dernière estimation réalisée par l'unité requérante (Service de la culture)	213 262,88 \$	245 199,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		231 947,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		(48 448,61\$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		19,75 %

Il y a un écart inférieur de 19,75 % entre l'estimé réalisé par le Centre de services partagés - bibliothèques et le montant donné par Bibliotheca Canada Inc., le soumissionnaire le plus bas conforme.

Le prix des produits varie sur le marché. Cette technologie est de plus en plus utilisée par diverses industries ce qui peut expliquer la baisse de coût d'achats de ces produits par les fabricants et distributeurs.. Nous constatons que notre estimation est inférieure au prix du deuxième soumissionnaire, mais au-dessus de celui de Bibliotheca Canada inc. Le prix estimé se situe dans une moyenne de prix. Cette économie bénéficiera au réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Description	Quantité estimé sur trente-six mois (36 mois)	Prix unitaire par étiquette appel d'offres actuel (2021)	Coût estimé, avant taxes
Étiquette standard opaque (blanche)	750 000	0,1096 \$	82 200 \$
Étiquette standard claire (translucide)	195 000	0,0996 \$	19 422 \$
Pellicule pour disques (stingray)	112 500	0,6178 \$	69 502,50 \$

Total, avant taxes			171 124,50 \$
Total, taxes incluses			196 750,39 \$

JUSTIFICATION

Les puces RFID sont un élément essentiel dans la préparation matérielle des documents.

Le maintien de la technologie RFID est nécessaire pour :

- Avoir un inventaire à jour des documents dans le réseau
- Donner aux citoyens un accès rapide aux documents
- Donner une meilleure gestion du dossier de l'utilisateur
- Faciliter l'échange de documents entre les bibliothèques
- Permettre d'être au même niveau que les grandes villes canadiennes

Des quatre (4) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionné . Deux (2) addendas ont été publiés pour répondre aux questions. Nous avons reçu deux (2) soumissions pour notre appel d'offres. Les deux fournisseurs ont déposé des soumissions conformes. L'entreprise Bibliotheca Canada Inc. a présenté l'offre la plus basse tout en respectant les aspects techniques du devis. La soumission reçue est valide jusqu'au 8 février 2022. Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrits au RENA, et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels et une évaluation de rendement de l'adjudicataire sera effectuée dans ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune au même coût unitaire. Les achats seront effectués au fur et à mesure des besoins.

Les dépenses de consommation seront imputées au budget du Centre des services partagés - bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture pour le réseau des bibliothèques de Montréal

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements concernant l'expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à la population montréalaise.

La technologie RFID permet aux usagers des bibliothèques d'emprunter et de retourner leurs documents sans passer par le comptoir. Elle favorise ainsi leur autonomie au sein du processus d'accès à l'information.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion d'une entente-cadre avec Bibliotheca Canada Inc. d'une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune pour la fourniture d'étiquettes RFID (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour les supports

imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, permettra :

1. une continuité des services offerts à la population montréalaise dans le réseau des bibliothèques ;
2. de faciliter les échanges de documents entre les bibliothèques du réseau ;
3. d'avoir un inventaire à jour des documents dans le réseau des bibliothèques ;
4. de permettre au réseau des bibliothèques de Montréal d'être au même niveau technologique que les autres grandes villes canadiennes et internationales ;
5. une économie d'achats, et ce, au bénéfice de la population montréalaise et de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts possibles liés à la pandémie se situeraient au niveau des délais de livraison de la fourniture d'étiquettes RFID.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra COURT
Chef de la Division du centre de services
partagés - bibliothèques

Tél : 514-348-4780
Télécop. : 514-872-4911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Alexandra COURT
Chef de la Division du centre de services
partagés - bibliothèques

Tél : 514-348-4780
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
Tél : 514-872-1608
Approuvé le : 2021-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2021-12-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1210138001

Unité administrative responsable : Centre de services partagés – bibliothèques, direction des bibliothèques, Service de la culture

Projet : Conclure avec Bibliotheca Canada Inc. une entente-cadre d'une durée de (36) trente-six mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens. (Priorité 11).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La technologie RFID permet aux usagers des bibliothèques d'emprunter et de retourner leurs documents sans passer par le comptoir. Elle favorise ainsi l'autonomie des citoyens au sein du processus d'accès à l'information.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1210138001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bibliotheca Canada Inc. pour la fourniture d'étiquettes RFID (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, d'une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune (Montant estimé de l'entente : 196 750,39 \$, taxes incluses) – Appel d'offres public numéro 21-18887 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



21-18887 Det_Cah.pdf 21-18887_Intervention.pdf 21-18887 PV.pdf 21-18887_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raef RAZGUI
Agent d'approvisionnement 151
Tél : 514 868-5959

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-29

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
BIBLIOTECA CANADA INC.	196 750,39	<input checked="" type="checkbox"/>	
ENTREPRISES INTMOTION INC.	267 144,42	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Des quatre (4) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionné . DEUX (2) addendas a été publiés pour répondre aux questions. La soumission reçue et la plus basse conforme est 19,75 % inférieur à l'estimation réalisée. Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrits au RENA, et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

21-18887

Agent d'approvisionnement

Hugues K. Munyampara

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
BIBLIOTHECA CANADA INC.										
	0	0	1	Étiquette standard blanche (OPAQUE)	750000	ch			82 200,00 \$	94 509,45 \$
			2	Étiquette standard claire (TRANSLUCIDE)	195000	ch			19 422,00 \$	22 330,44 \$
			3	Pellicule pour disque optique(STINGRAY)	112500	ch			69 502,50 \$	79 910,50 \$
Total (BIBLIOTHECA CANADA INC.)									171 124,50 \$	196 750,39 \$
ENTREPRISES INMOTION INC.										
	0	0	1	Étiquette standard blanche (OPAQUE)	750000	ch			127 500,00 \$	146 593,13 \$
			2	Étiquette standard claire (TRANSLUCIDE)	195000	ch			35 100,00 \$	40 356,23 \$
			3	Pellicule pour disque optique(STINGRAY)	112500	ch			69 750,00 \$	80 195,06 \$
Total (ENTREPRISES INMOTION INC.)									232 350,00 \$	267 144,41 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18887

Numéro de référence : 1507858

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'étiquettes RFID pour les bibliothèques de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Aptq Inc 1435 Thomas Powers Local 101 Lévis, QC, G7A 0R1 NEQ : 1171395222	Monsieur Dany Bédard Téléphone : 418 659-7880 Télécopieur :	Commande : (1924351) 2021-07-13 9 h 49 Transmission : 2021-07-13 9 h 49	3570019 - 21-18887 Addenda No 1_ Questions & Réponses 2021-08-03 11 h 21 - Courriel 3571426 - 21-18887 Addenda No 2_ Questions & Réponses 2021-08-05 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Bibliotheca Canada Inc. 383 Parkdale Ave., Suite 202 Ottawa, ON, K1Y 4R4 http://www.bibliotheca.com NEQ :	Madame Katie Westfall Téléphone : 877 207-3127 Télécopieur :	Commande : (1924303) 2021-07-13 9 h 12 Transmission : 2021-07-13 9 h 12	3570019 - 21-18887 Addenda No 1_ Questions & Réponses 2021-08-03 11 h 21 - Courriel 3571426 - 21-18887 Addenda No 2_ Questions & Réponses 2021-08-05 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ENTREPRISES INTMOTION INC. 1955 Chemin Cote de Liesse, suite 109A Montréal, QC, H4N 3A8 http://www.iMotionsecurite.com NEQ : 1149050909	Monsieur Frederic Abenaim Téléphone : 514 337-0008 Télécopieur : 514 335-5408	Commande : (1932012) 2021-08-09 8 h 50 Transmission : 2021-08-09 8 h 50	3570019 - 21-18887 Addenda No 1_ Questions & Réponses 2021-08-09 8 h 50 - Téléchargement 3571426 - 21-18887 Addenda No 2_ Questions & Réponses 2021-08-09 8 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	Commande : (1925594) 2021-07-15 16 h 42 Transmission : 2021-07-15 16 h 42	3570019 - 21-18887 Addenda No 1_ Questions & Réponses 2021-08-03 11 h 21 - Courriel 3571426 - 21-18887 Addenda No 2_ Questions & Réponses 2021-08-05 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			



Dossier # : 1215382034

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Équipements Stinson (Québec) inc., pour la fourniture de cinq (5) remorques à asphalte - Dépense totale de 316 813,62 \$, taxes incluses (contrat : 288 012,38 \$ + contingences : 28 801,24 \$) - Appel d'offres public 21-19011 - (quatre soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Équipements Stinson (Québec) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de cinq (5) remorques à asphalte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 288 012,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19011 ;
2. d'autoriser une dépense de 28 801,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-12-14 11:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1215382034

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Équipements Stinson (Québec) inc., pour la fourniture de cinq (5) remorques à asphalte - Dépense totale de 316 813,62 \$, taxes incluses (contrat : 288 012,38 \$ + contingences : 28 801,24 \$) - Appel d'offres public 21-19011 - (quatre soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d’achat de matériel roulant pour l’année 2021-2022, le SMRA a identifié le besoin de remplacer cinq (5) remorques à asphalte chauffantes. Ces équipements sont utilisés par les services des travaux publics dans la cadre d’activité de réfection de pavé asphalté.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres 21-19011. Il a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 35 jours, soit du 13 octobre 2021 au 16 novembre 2021. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis afin de modifier le délai de livraison exigé.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	4 novembre 2021	Remplacement de la clause 10.23.01 de la section contrat - Délais et fréquence - passage de 20 semaines à 24 semaines

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0793 - 14 juin 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 300 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et d’équipements ainsi que l’acquisition d’équipements écoresponsables

DESCRIPTION

Le présent contrat vise l'acquisition de remorques à asphalte chauffantes à l'huile caloporteuse d'une capacité de quatre (4) tonnes selon le devis technique 71821B11. De façon plus précise, il s'agit d'un équipement qui sert à transporter de l'asphalte et à maintenir sa température pendant le transport. Caloporteur signifie que l'huile est utilisée pour transporter la chaleur et la transférer aux parois intérieures de la boîte à asphalte. L'huile est chauffée à l'extérieur de la boîte et elle circule dans les parois à l'aide d'une pompe.

L'acquisition de ces équipements vise le remplacement des unités suivantes qui ont atteint leur fin de vie utile :

Matricule	Requérants	Âge du véhicule
712-11358	Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension	11 ans
712-11427	Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension	11 ans
718-12607	Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension	10 ans
718-13553	Arr.Plateau-Mont-Royal	9 ans
718-14568	Arr.Ahuntsic-Cartierville	8 ans

Les remorques de classe 712 et 718 ont une durée de vie approximative de 20 ans, selon le dernier calendrier de durée de vie des appareils et équipements. Toutefois, les remorques à remplacer sont chauffées à l'aide du mélange gazeux résultant de la combustion du diesel ou de l'huile de chauffage. Ce mélange contient beaucoup de vapeur d'eau qui condense à l'intérieur des murs et du plancher d'où la réduction de leur durée de vie. Les remorques à asphalte qui fonctionnent avec l'huile caloporteuse (celles faisant l'objet du présent dossier) devraient permettre d'atteindre la durée de vie visée de 20 ans. Elles ont un coût d'achat et d'entretien plus élevé que les remorques chauffées à l'air, mais leur durée de vie et l'uniformité du chauffage de l'asphalte sont supérieures, donc une meilleure qualité d'asphalte au moment de la pose.

Adjudication:

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix conforme.

Livraison:

L'adjudicataire s'engage à livrer les remorques dans un délai de vingt-quatre (24) semaines suivant la réception d'un bon de commande tel que stipulé à l'addenda #1.

Garantie:

L'adjudicataire offre une garantie d'un (1) suivant la mise en service du véhicule sur les pièces et la main d'oeuvre.

Pénalité:

Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison applicable selon le Contrat, la Ville de Montréal peut lui imposer, pour chaque mois de retard, une pénalité de deux pourcent (2%) de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, quatre (4) ont remis une soumission (80 %).

Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le seul preneur n'ayant pas déposé d'offres. Ce dernier n'a pas répondu à la demande.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Équipements Stinson (Québec) inc.	288 012,38 \$	28 801,24 \$	316 813,62 \$
9018-7980 Québec inc. / Insta-Mix	330 553,13 \$	33 055,31 \$	363 608,44 \$
Cubex Limited	354 295,46 \$	35 429,55 \$	389 725,01 \$
Solution GRB inc.	388 034,88 \$	38 803,49 \$	426 838,37 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	313 019,44 \$	31 301,94 \$	344 321,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 25 007,06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			42 540,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			14,77 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'estimation a été calculée en fonction des prix unitaires obtenus lors des deux dernières mises en concurrence.

L'écart de 14,77 % entre le premier et le second soumissionnaire semble s'expliquer par le fait qu'Équipements Stinson est le dernier fournisseur à avoir collaborer avec le SMRA pour ce type d'appareil. Par conséquent, il connaît très bien le devis et les coûts de nos différentes options. Finalement, le SMRA est aussi d'avis qu'Équipements Stinson a été très agressif dans son offre afin de remplir son carnet de commande.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 18 novembre 2021.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SMRA. L'analyse nous démontre un risque faible. Par conséquent, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Équipements Stinson (Québec) inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 288 012,38 \$, incluant les taxes. Un montant équivalent à 10 % du montant total octroyé, soit 28 801,24 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours du présent contrat.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68102 - programme de remplacement de véhicules - Ville et seront financées par le règlement d'emprunt 21-026 Remplacement véhicules,

équipements & produits écoresponsables (CM21 0793)

La dépense est assumée à 100 % pour la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite de l'acquisition de remorques.

Toutefois, il importe de considérer que le système de chauffage de l'asphalte aide à limiter les pertes liées au refroidissement de cette dernière pendant le transport. De plus, l'utilisation d'une remorque plutôt qu'un camion de six roues qui serait équipé d'une boîte à asphalte permanente, demeure la solution la plus intéressante en regard des différents objectifs de réduction des GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les véhicules ayant déjà atteint leur fin de vie utile, il importe de procéder au remplacement rapidement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 5 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-05

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2021-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1215382034

Unité administrative responsable : 33- Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers

Projet : Accorder un contrat à Équipements Stinson (Québec) inc., pour la fourniture de cinq (5) remorques à asphalte -
Dépense totale de 316 813,62 \$, taxes incluses (contrat : 288 012,38 \$ + contingences : 28 801,24 \$) - Appel d'offres public
21-19011 - (quatre soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>« aucune contribution »</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? <i>« aucune contribution »</i>			

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 						X		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>						X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>						X		

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 						X		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>						X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Complexité du processus de réalisation

ÉVALUATION DE RISQUE –

Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- Tuyaux haute pression pour aqueduc;
- Habits de combat d'incendie;
- Supports à vélo design.

Énoncé du niveau de risque Pointage Seulement quelques processus simples requis; **0** Un nombre appréciable de processus simples requis; **2** Quelques processus complexes requis; **6** Un nombre appréciable de processus complexes requis; **8** Un grand nombre de processus complexes requis. **10**

Historique des non-conformités de la nature du contrat

L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- Uniformes;
- Gants de travail;
- Vêtements de travail généraux;
- Vêtements de protection;
- Chaussures de sécurité.

Énoncé du niveau de risque Pointage Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit; **0** Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les

utilisateurs des produits; **2** Non-conformités occasionnelles ayant

quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits; **6** Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des

produits; **8** Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et

produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur. **10**

Impact sur le citoyen

Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires. · *Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de*

dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.

- *Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.*

Énoncé du niveau de risque Pointage Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens; **0** Non-conformités

ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux

citoyens; **2** Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité

des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès

des citoyens; Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause des **10** non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.

des services offerts aux citoyens; **6** Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité

Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- Services bancaires ou financiers;
- Consultation en estimation de projets;
- Services-conseil en finance ou en fiscalité;
- Services-conseil en actuariat;
- Production et envoi des comptes de taxe.

Énoncé du niveau de risque Pointage Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables; **0** Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni

par une installation; **2** Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables; **6** Compromet

sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des

coûts considérables; **8** Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts

importants. **10**

Nouvelle technologie

L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- Peinture de signalisation à base d'eau;
- Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.

Énoncé du niveau de risque Pointage Aucune nouvelle technologie; **0** Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux

éléments; **2** Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle; **6**

Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une

technologie connue et traditionnelle; **8** Nouvelle technologie impliquant

de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux

équipements. **10**

Performance de l'adjudicataire.

Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Énoncé du niveau de risque Pointage Adjudicataire non inscrit sur la liste des

firmes à rendement insatisfaisant; **0** Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement

insatisfaisant. **10**

Résultat de l'évaluation de risques			
Dossier d'achat	21-19011	Date	2021-12-01
Description	Fourniture et installation de remorques à asphalte chauffantes à l'huile caloporteuse d'une capacité de 4 tonnes (Qté 5)		
Unité d'affaires	33		
Responsable(s)	Bruno Côté Marchand		
Montant estimé \$	272 250,00 + tx		

Calcul du score total

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage	
Complexité de réalisation	6	Nouvelle technologie	0	
Impact économique	2	Impacts sur le citoyen	2	
Historique des non-conformités de la nature du contrat	6	Performance de l'adjudicataire	0	
Total	14	+	2	= 16

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature  Nom Bruno Côté Marchand Poste Ingénieur

Dossier # : 1215382034

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Équipements Stinson (Québec) inc., pour la fourniture de cinq (5) remorques à asphalte - Dépense totale de 316 813,62 \$, taxes incluses (contrat : 288 012,38 \$ + contingences : 28 801,24 \$) - Appel d'offres public 21-19011 - (quatre soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



21-19011_Tableau de vérification.pdf 21-19011_Intervention_«SMRA».pdf



21-19011_DetCah.pdf 21-19011 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-07

Denis LECLERC
Chef de section - Approvisionnement
Tél : 514 217-3536
Division : Acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	21-19011
No du GDD :	1215382034
Titre de l'appel d'offres :	Fourniture de 5 remorques à asphalte chauffantes à l'huile caloporteuse d'une capacité de 4 tonnes
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	13 - 10 - 2021
Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	16 - 11 - 2021
Date du dernier addenda émis :	4 - 11 - 2021
Ouverture faite le :	16 - 11 - 2021
Délai total accordé aux soumissionnaires :	35 jrs
Date du comité de sélection :	

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs :	5
Nbre de soumissions reçues :	4
% de réponses :	80
Nbre de soumissions rejetées :	0
% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	15 - 4 - 2022
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs
Date d'échéance révisée :	15 - 4 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC.	288 012,38 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
9018-7980 QUÉBEC INC. / INSTA-MIX	330 553,13 \$	<input type="checkbox"/>	
CUBEX LIMITED	354 295,46 \$	<input type="checkbox"/>	
SOLUTION GRB INC.	388 034,88 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle
Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.
La soumission de l'entreprise ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 18 novembre 2021.
Le seul preneur qui n'a pas soumissionné n'a pas répondu à notre demande.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 21-19011

Titre : Fourniture de 5 remorques à asphalte chauffantes à l'huile caloporteuse d'une capacité de 4 tonnes

Date de publication sur le SÉAO : 13 octobre 2021

Date d'ouverture des soumissions : 16 novembre 2021

Addenda : 1 émit le: 4 novembre 2021

			ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC.		9018-7980 QUÉBEC INC. / INSTA-MIX		CUBEX LIMITED		SOLUTION GRB INC.	
Numéro de fournisseur VDM			115863		140570		117465		617484	
Numéro NEQ			1142838615		1144443133		1144713683		1164457880	
Article	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Fourniture d'une remorque à asphalte chauffante à l'huile caloporteuse d'une capacité de 4 tonnes selon les caractéristiques décrites au devis 71821B11	5	50 100,00 \$	250 500,00 \$	57 500,00 \$	287 500,00 \$	61 630,00 \$	308 150,00 \$	67 499,00 \$	337 495,00 \$
Total avant taxes				250 500,00 \$		287 500,00 \$		308 150,00 \$		337 495,00 \$
TPS 5 %				12 525,00 \$		14 375,00 \$		15 407,50 \$		16 874,75 \$
TVQ 9,9975 %				24 987,38 \$		28 678,13 \$		30 737,96 \$		33 665,13 \$
Montant total				288 012,38 \$		330 553,13 \$		354 295,46 \$		388 034,88 \$
Signature			Oui		Oui		Oui		Oui	
Signataire			Chris Pearsall		John Marchese		Claude Halley		André Roy	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			Oui		Oui		Oui		Oui	
Validation de conformité - CNESST			Oui		Oui		Oui		Oui	
Autre documents requis, poste 7										
Liste des sous-contractants			Oui		Oui		Oui		Oui	
Le devis technique dûment complété			Oui		Oui		Oui		Oui	
Les renseignements complémentaires dûment complétés			Oui		Oui		Oui		Oui	

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette	Date : 18 novembre 2021
-------------------------------	-------------------------



Liste des commandes

Numéro : 21-19011

Numéro de référence : 1533881

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture de 5 remorques à asphalte chauffantes à l'huile caloporteuse d'une capacité de 4 tonnes

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9018-7980 QUÉBEC INC. 10685 Henri Bourassa Est Montréal, QC, H1C 1G7 http://insta-mix.com/ NEQ : 1144443133	Monsieur Gaétan Langlois Téléphone : 514 643-4649 Télécopieur :	Commande : (1954371) 2021-10-14 15 h 10 Transmission : 2021-10-14 15 h 10	3614132 - Addenda no 1 2021-11-04 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> CUBEX LIMITED 850 Boucher Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 7Z8 http://www.cubexitd.com NEQ : 1144713683	Monsieur Claude Halley Téléphone : 450 349-5846 Télécopieur : 450 349-4155	Commande : (1953714) 2021-10-13 11 h 32 Transmission : 2021-10-13 11 h 32	3614132 - Addenda no 1 2021-11-04 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC. 1675 rue Gladstone Montréal, QC, H4E 1C6 NEQ : 1142838615	Madame Micheline Leblond Téléphone : 514 766-3567 Télécopieur : 514 766-5438	Commande : (1953780) 2021-10-13 13 h 47 Transmission : 2021-10-13 13 h 47	3614132 - Addenda no 1 2021-11-04 9 h 27 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Johnstone Brothers Equipment Corp 7 Indell Lane Brampton, ON, L6T3Y3 NEQ :	Madame Leslie Johnstone Téléphone : 905 796-0636 Télécopieur :	Commande : (1955569) 2021-10-18 16 h 23 Transmission : 2021-10-18 16 h 23	3614132 - Addenda no 1 2021-11-04 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SOLUTION GRB INC. 149 rue Pierre-Paradis Saint-Alphonse, QC, JOE 2A0 NEQ : 1164457880	Monsieur André Roy Téléphone : 450 372-0021 Télécopieur : 450 372-3860	Commande : (1954068) 2021-10-14 9 h 29 Transmission : 2021-10-14 9 h 29	3614132 - Addenda no 1 2021-11-04 9 h 27 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1215382034

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Équipements Stinson (Québec) inc., pour la fourniture de cinq (5) remorques à asphalte - Dépense totale de 316 813,62 \$, taxes incluses (contrat : 288 012,38 \$ + contingences : 28 801,24 \$) - Appel d'offres public 21-19011 - (quatre soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1215382034 - acquisition 5 remorques à asphalte pour Arr.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-07

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217641003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser les modifications apportées à l'intervention financière de l'arrondissement de Saint-Laurent afin d'imputer la dépense de 50 000 \$ au BF et non au PTI, dans le cadre du projet d'acte de donation par lequel la Ville de Montréal accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée « The Goalie » de l'artiste Robin Bell fait par la société Ivanhoé Cambridge inc. (CE21 1662)

Il est recommandé :

De modifier les imputations financières du dossier afin d'imputer les dépenses au budget de fonctionnement, dans le cadre du projet d'acte de donation par la Ville de Montréal pour le don de l'oeuvre d'art public intitulée "The Goalie" de l'artiste Robin Bell fait par le société Ivanhoé Cambridge inc. (CE21 1662), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-12-10 15:56

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 15 septembre 2021

Résolution: CE21 1662

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'acte de donation par lequel la Ville de Montréal accepte le don de l'œuvre d'art public intitulée « The Goalie » de l'artiste Robin Bell fait par la société Ivanhoé Cambridge inc.;
- 2- d'approuver le projet de convention de licence par lequel l'artiste Robin Bell permet à la Ville d'exposer et de reproduire l'œuvre d'art;
- 3- d'autoriser une dépense de 65 000 \$ à cette fin;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1217641003
/nm

Benoît DORAIS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

Assistant-greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Assistant-greffier de la Ville

Signée électroniquement le 16 septembre 2021

IDENTIFICATION**Dossier # :1217641003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser les modifications apportées à l'intervention financière de l'arrondissement de Saint-Laurent afin d'imputer la dépense de 50 000 \$ au BF et non au PTI, dans le cadre du projet d'acte de donation par lequel la Ville de Montréal accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée « The Goalie » de l'artiste Robin Bell fait par la société Ivanhoé Cambridge inc. (CE21 1662)

CONTENU**CONTEXTE**

Addenda demandant une modification du règlement d'emprunt pour financer le projet.

Lors de l'intervention financière, il y a eu une erreur quant au budget à affecter pour les dépenses du projet. Celui-ci a été mis dans le budget d'immobilisation. Comme celui-ci a été approuvé par le Conseil exécutif, un addenda doit être produit pour approuver la modification pour financer le projet dans le budget de fonctionnement. Le correctif a été apporté par la division des ressources financières de l'arrondissement Saint-Laurent.

Cette demande de correction permet d'imputer les sommes liées au projet dans le bon budget.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne ORANGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andrée TREMBLAY, Saint-Laurent
Patrick IGUAL, Saint-Laurent
Francis CHARRON, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MATTEAU
Agente de développement culturel, Bureau d'art
public

514 872-1128

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1217641003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Autoriser les modifications apportées à l'intervention financière de l'arrondissement de Saint-Laurent afin d'imputer la dépense de 50 000 \$ au BF et non au PTI, dans le cadre du projet d'acte de donation par lequel la Ville de Montréal accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée « The Goalie » de l'artiste Robin Bell fait par la société Ivanhoé Cambridge inc. (CE21 1662)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1217641003 don de l'oeuvre d'art public intitulée The Goalie. addenda.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne ORANGE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 855-6000 poste 4386

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-10

Daniel SIMON
Directeur des Services administratifs et du
greffe

Tél : 514 855-6000 poste 4393
Division :



Dossier # : 1217641003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Ville accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée "The Goalie" de l'artiste Robin Bell, fait par la société Ivanhoé Cambridge inc. / Approuver le projet de convention de licence par lequel l'artiste Robin Bell permet à la Ville d'exposer et de reproduire l'oeuvre d'art / Autoriser une dépense de 65 000 \$

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte de donation par lequel la Ville accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée "The Goalie" de l'artiste Robin Bell, fait par la société Ivanhoé Cambridge inc. ;
2. d'approuver le projet de convention de licence par lequel l'artiste Robin Bell permet à la Ville d'exposer et de reproduire l'oeuvre d'art;
3. d'autoriser une dépense de 65 000 \$ à cette fin;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-09-03 09:52

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1217641003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Ville accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée "The Goalie" de l'artiste Robin Bell, fait par la société Ivanhoé Cambridge inc. / Approuver le projet de convention de licence par lequel l'artiste Robin Bell permet à la Ville d'exposer et de reproduire l'oeuvre d'art / Autoriser une dépense de 65 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2021, la société Ivanhoé Cambridge inc., une filiale de la Caisse de dépôt et de placement du Québec, a soumis une proposition de donation de l'oeuvre *The Goalie* (1985) de Robin Bell au Service de la culture de la Ville de Montréal, dans le but de favoriser sa mise en valeur dans un lieu en lien avec la pratique du hockey et ainsi, la rendre plus visible pour tous les citoyens montréalais. amateurs et pratiquant ce sport rassembleur.

Selon la procédure établie, le Bureau d'art public a tenu un comité d'acquisition le 14 mai 2021 pour évaluer la proposition de donation. Le dossier a été présenté par Andrée Tremblay, cheffe de division Culture, bibliothèques et développement social de l'arrondissement Saint-Laurent au jury composé de : Francine Paul, historienne de l'art et commissaire indépendante; Michelle Lapointe, artiste et spécialiste en art public et Yves-Louis Seize, spécialiste en arts visuels et en art public. Le comité a recommandé d'accepter la proposition de donation. La valeur estimée de l'oeuvre est de 325 000 \$.

The Goalie intégrerait la Collection municipale d'art public. L'acquisition de cette oeuvre permettrait son retour dans l'arrondissement de Saint-Laurent, emplacement initial de l'oeuvre, et pourrait être installée sur le terrain devant l'aréna Raymond-Bourque.

Ce projet est coordonné et financé par l'arrondissement. Le Bureau d'art public agit comme consultant tout au long du processus d'implantation et de mise en valeur de l'oeuvre. Il assurera ensuite la conservation et l'entretien de l'oeuvre sur ce site d'implantation pour une période minimale de 20 ans, selon les termes de la licence de reproduction et d'exposition de l'oeuvre, de l'acte de donation et des procédures en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1059 - 26 juin 2019 - Approuver un projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée « Limite temps » de l'artiste Guerino Ruba fait par Hydro-Québec et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal une licence pour l'exposition et la reproduction de l'oeuvre.

DESCRIPTION

L'oeuvre d'art :

The Goalie, réalisée en 1985, est composée de deux éléments : une sculpture en bronze et une plaque explicative sur lutrin en métal. La sculpture remet en scène le gardien de but Ken Dryden dans sa posture légendaire devant son filet, le menton posé sur ses bras croisés au sommet de son bâton. La plaque explicative souligne la notoriété du joueur de hockey, ayant fait partie de l'équipe de hockey des Canadiens de Montréal de 1971 à 1979 et étant l'un des plus célèbres gardiens de but que le hockey ait connu.

L'acte de donation :

Cet acte notarié confirme le transfert de propriété de l'oeuvre à la Ville, celle-ci se déclarant satisfaite de son état actuel. La Ville deviendra responsable de la conservation et l'entretien de l'oeuvre dès la signature de l'acte de donation. Elle s'engage à assumer tout les travaux relatifs au déplacement, à l'installation et à la mise en valeur de l'oeuvre sur son nouveau site d'implantation. Ivanhoé Cambridge inc. permet que l'oeuvre reste installée temporairement à son endroit actuel, étant la Place Montreal Trust, jusqu'au plus tard le 28 février 2022.

La licence de reproduction et d'exposition de l'oeuvre :

Cette convention entre la Ville et l'artiste Robin Bell autorise la Ville à exposer, représenter ou reproduire l'oeuvre The Goalie gratuitement pour la période correspondant à la protection prévue à la *Loi sur le droit d'auteur*. Cette licence est accordée à des fins non commerciales seulement. La Ville s'engage à installer un panneau d'identification de l'oeuvre, à indiquer le nom de l'artiste et le titre de l'oeuvre lors de toute présentation, à faire mention que l'oeuvre est protégée par la *Loi sur le droit d'auteur* et à consulter l'artiste lors de la planification et l'implantation de son oeuvre sur le nouveau site identifié dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

Cette statue commémorative adopte une facture contemporaine qui se traduit par la justesse de la représentation de l'attitude particulière de ce gardien de but, ce qui constitue un ajout intéressant pour la Collection municipale d'art public.

La signature d'une convention de licence pour la reproduction et l'exposition de l'oeuvre d'art et d'un acte de donation notarié sont nécessaires pour préciser le partage des responsabilités administratives et budgétaires de chacune des parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Arrondissement Saint-Laurent

Les coûts reliés à la désinstallation, au déplacement, aux fondations, à la cire de protection et à l'installation des deux composantes de l'oeuvre, ainsi que leur mise en valeur sur le site par un aménagement paysager et un éclairage adéquat seront pris en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent pour une estimation budgétaire de 50 000 \$.

Service de la culture

La préparation de l'oeuvre pour une installation extérieure, de même que la fabrication et

l'installation d'un panneau d'identification pour l'oeuvre sera pris en charge par le budget de fonctionnement du Service de la culture pour une dépense estimée à 15 000 \$. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville Centre. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. L'acquisition de ce don d'oeuvre d'art s'inscrit à l'échelle du Quartier (priorité 19) en ce qu'elle bonifie l'offre culturelle de proximité de ce secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition s'inscrit dans une démarche de développement des Quartiers culturels qui vise à enrichir la collection d'oeuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à rendre les oeuvres plus accessibles à un large public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail pourrait être ajusté au besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de l'arrondissement de Saint-Laurent.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du contrat de donation par le CE : septembre 2021

Planification de l'aménagement : hiver 2022

Déplacement, installation de l'oeuvre et mise en valeur de l'oeuvre : hiver-printemps 2022

Inauguration de l'oeuvre : printemps-été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Chrisoula MYLONAKIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andrée TREMBLAY, Saint-Laurent
Francis CHARRON, Saint-Laurent
Patrick IGUAL, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MATTEAU
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-1128
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-12

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO
Directrice du service en remplacement d'Ivan
Filion

Tél : 514.872.9258
Approuvé le : 2021-09-03



Dossier # : 1210132009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal prête au Directeur général des élections du Québec (DGEQ), à titre gratuit, des écrans protecteurs pour une période de 3 ans.

Il est recommandé :

D'approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal prête au Directeur général des élections du Québec (DGEQ), à titre gratuit, des écrans protecteurs pour une période de 3 ans.

Signé par Diane DRH BOUCHARD Le 2021-12-14 19:59

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1210132009**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal prête au Directeur général des élections du Québec (DGEQ), à titre gratuit, des écrans protecteurs pour une période de 3 ans.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'élection générale du 7 novembre 2021, Élections Montréal a procédé à l'achat d'écrans protecteurs afin de mettre en place les mesures sanitaires recommandées par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) pour assurer la protection des électrices et des électeurs ainsi que du personnel électoral lors des journées de scrutin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le prêt, à titre gratuit, de 9820 écrans protecteurs au DGEQ pour les 3 prochaines années.

Nombre	Dimensions
9000	36 x 36
800	36 x 24
20	48 x 48

JUSTIFICATION

Élections Montréal ne dispose pas de l'espace nécessaire pour l'entreposage de plus de 10 000 écrans protecteurs. Une certaine quantité a été conservée advenant qu'une élection partielle doive être tenue au cours des 3 prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur approximative de ce prêt, sous forme de gratuité, est de 92 826 \$.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier s'inscrit à l'Intérieur de l'une des quatre orientations incontournables du Plan stratégique de Montréal 2030 en lien avec la transition écologique.

En effet, les écrans protecteurs dont Élections Montréal disposent seront réutilisés par Élections Québec. Ce prêt favorise une économie plus verte et inclusive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Élections Montréal a conservé une certaine quantité d'écrans protecteurs afin d'assurer la protection des électrices et des électeurs ainsi que du personnel électoral advenant une élection partielle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Cheffe de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

Tél : 514 451-4891

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-14

Nancy SINCLAIR
Cheffe de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

Tél : 514 451-4891

Télécop. : 514 872-5655

Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2021-12-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1210132009

Unité administrative responsable : *Service du greffe*

Projet : *Approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal prête au Directeur général des élections du Québec (DGEQ), à titre gratuit, des écrans protecteurs pour une période de 4 ans*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Accélérer la transition écologique.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Réutilisation des écrans protecteurs par Élections Québec.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION - PRÊT D'ÉCRANS PROTECTEURS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **M. PIERRE REID**, ès qualités de **directeur général des élections**, dûment nommé à cette fonction par l'Assemblée nationale du Québec, agissant aux présentes en cette qualité en vertu de la *Loi électorale* (RLRQ, c. E-3.3) et ayant son bureau principal au 1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200, Québec (Québec) G1W 0C6, agissant et représenté par monsieur Gaéтан Gingras, directeur des services à la gestion, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 869515601RT0030

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006149789TQ0001

ci-après appelé le « directeur général des élections »

Le directeur général des élections et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le directeur général des élections désire emprunter des écrans protecteurs de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le directeur général des élections requiert qu'un tel prêt lui soit consenti par la Ville de Montréal aux conditions ci-après mentionnées auxquelles il accepte de se conformer;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au directeur général des élections ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le terme suivant signifie :

1.1 « **Directeur** » : le Directeur du Service du greffe ou son représentant dûment autorisé de la Division du soutien au greffe;

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention a pour objet le prêt à titre gratuit par la Ville au directeur général des élections, des écrans protecteurs indiqués à l'Annexe 1.

ARTICLE 3
DURÉE

- 3.1 Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties et sera d'une durée de 3 ans.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le directeur général des élections s'engage à :

- 4.1 Prendre possession des écrans protecteurs prêtés au 10501, boulevard Louis-H. Lafontaine, Anjou, Québec, H1J 2E8 et les rapporter à ses frais, dans l'état où il les a reçus, sous réserve de l'usure normale, à l'endroit et à la date précise indiqués par le Directeur en les remettant en mains propres au représentant de la Ville.
- 4.2 Défrayer les coûts de remplacement en cas de perte ou de bris.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

La Ville peut résilier cette convention après les élections générales provinciales de 2022, sur simple avis écrit expédié par le Directeur sans que le directeur général des élections ne puisse prétendre à aucun dommage résultant d'une telle résiliation. Dans ce cas, le directeur général des élections doit dans le délai imparti par le Directeur se conformer aux articles 4.1 et 4.2 de la présente convention, en faisant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 6
CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

ANNEXE 1
ÉCRANS PROTECTEURS

Nombre	Dimensions
9000	36 x 36
800	36 x 24
20	48 x 48



Dossier # : 1218046003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un troisième projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-Ouest relatif à la tenue d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur « boulevard Gouin Ouest » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de modifier le projet

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-Ouest relatif à la tenue d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur « boulevard Gouin Ouest » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de modifier le projet ;
2. d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cet avenant pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-12-06 22:05

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1218046003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un troisième projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-Ouest relatif à la tenue d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur « boulevard Gouin Ouest » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de modifier le projet

CONTENU

CONTEXTE

Le PR@M-Artère en chantier est dédié aux commerçants qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés. Le 20 avril 2016, le comité exécutif donnait un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans le secteur « boulevard Gouin Ouest », entre la rue De Serres et le boulevard Laurentien. Cette décision permettait le lancement des volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires ainsi qu'à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti.

L'ensemble des actions ont été réalisés, incluant la tenue d'un concours en entrepreneuriat organisé par le pôle en développement économique local en collaboration avec l'association de gens d'affaires responsable du territoire visé. À cet effet, PME MTL Centre-Ouest a reçu une contribution financière de 100 000 \$ afin de prendre en charge l'organisation du concours sur artère commerciale. Cette convention a été approuvée par le comité exécutif le 18 avril 2018. En novembre 2019, le comité exécutif avait approuvé un premier avenant à l'entente qui reportait l'échéance du projet du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020. En février 2021, le comité exécutif a autorisé une nouvelle demande de report de l'échéance du projet désormais fixé au 31 juillet 2022.

Récemment, vu l'intérêt limité des entrepreneurs pour le concours et une somme de 45 000 \$ à distribuer, PME-MTL Centre-Ouest a déposé une demande afin de modifier les modalités du concours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0190 (10 février 2021) : approuver un deuxième projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-Ouest relatif à la tenue d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur « boulevard Gouin Ouest » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 juillet 2022

CE19 1694 (6 novembre 2019) : approuver le projet d'avenant à la convention de

contribution financière à PME MTL Centre-Ouest (CE18 0661) relatif à la tenue d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur « boulevard Gouin Ouest », dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 décembre 2020

CE18 0661 (18 avril 2018) : accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à PME MTL Centre-Ouest afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur « boulevard Gouin Ouest » et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M - Artère en chantier; approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CE16 0620 (20 avril 2016) : approuver l'accord de principe à la mise en œuvre du PR@M-Artère en chantier dans le secteur « boulevard Gouin Ouest », entre la rue De Serres et le boulevard Laurentien.

DESCRIPTION

La somme restante de 45 000 \$ serait remise sous forme de bourses entrepreneuriales aux commerçants de la rue à dans le cadre d'un appel à projets tel que décrit ci-dessous : .

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles, les entreprises devront répondre aux critères minimums suivants :

- Être installé dans un local le boulevard Gouin Ouest, entre la rue De Serres et le boulevard Laurentien ;
- Transformer de façon notable leur offre de produits et services ;
- Utiliser le montant de la bourse avant le 31 juillet 2022.

Modalités d'inscription

- Les dossiers de candidatures seront gérés par PME MTL Centre-Ouest.
- Les documents requis pour participer au concours seront déposés par voie électronique dans un portail de dépôt intégré au site pmemtl.com.
- Pour être retenues, les entreprises candidates devront s'inscrire et compléter leurs dossiers, au plus tard avant le 28 février 2022.

Accompagnement et soutien des entreprises candidates

Dans le but d'appuyer les entreprises candidates dans le développement de leurs projets d'affaires, PME MTL Centre-Ouest s'engage à offrir les services-conseils et l'accompagnement requis. En outre, PME MTL Centre-Ouest par l'entremise de ses Fonds d'investissement pourrait, lorsque requis, soutenir financièrement la réalisation de projets porteurs à condition qu'ils respectent les critères d'admissibilité déterminés par PME MTL Centre-Ouest.

Critères d'attribution des bourses

Les commerçants déposant une demande devront soumettre un sommaire du projet, incluant un descriptif et une estimation des coûts, un bail locatif ainsi que les états financiers de l'entreprise. PME MTL Centre-Ouest devra juger des meilleurs dossiers pour attribuer des montants.

Évaluation des candidatures

Les dossiers présentés seront évalués par un jury constitué principalement de conseillers aux entreprises de PME MTL Centre-Ouest.

Afin de permettre la réalisation de la demande de PME MTL Centre-Ouest exposée au paragraphe précédent, les modifications proposées à la convention en vigueur seraient les suivantes :

1. Annexe 1 : Description du projet - remplacer les modalités du concours initial par les modalités présentées ci-dessus
2. annexe 2 : Les dépenses non admissibles - ajouter les améliorations locatives du commerce n'ayant aucun impact sur l'offre de service comme dépenses non admissibles.

JUSTIFICATION

En 2018, un montant de 100 000 \$ a été accordé à PME MTL Centre-Ouest pour développer un projet ou concours permettant de redynamiser une section de l'artère commerciale de Gouin Ouest, suite à des travaux majeurs. Après 2 éditions du concours, seulement 55 000 \$ ont été utilisés en soutien à de nouvelles entreprises qui se sont installées sur l'artère commerciale.

L'intérêt limité des entrepreneurs pour cette artère, la pandémie de COVID-19 et le faible nombre de locaux disponibles compliquent les démarches pour attirer de nouveaux commerces. Une nouvelle avenue est donc donnée au projet pour aider directement les entreprises déjà établies.

Dans cette optique, les 45 000 \$ restants seront alloués sous forme de bourses aux commerçants de la rue à l'aide d'un appel à projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier de la convention et du programme.

MONTRÉAL 2030

Compte tenu du fait que le PR@M-Artère en chantier encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, le programme s'inscrit dans le principe qui vise l'aménagement de quartiers durables axés sur la mobilité urbaine durable tel qu'énoncé dans la vision Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'avenant proposé n'était pas approuvé, ceci aurait pour effet d'empêcher la réalisation d'une dernière phase au concours d'entrepreneuriat sur le boulevard Gouin Ouest.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie a exacerbé les difficultés vécues par les commerces.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite de la mise en oeuvre de l'entente jusqu'au 31 juillet 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Colette BOUDRIAS, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - développement économique

Tél : 514-872-4958

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-02

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610

Approuvé le : 2021-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2021-12-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1218046003

Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction Mise en valeur des pôles économiques

Projet : Approuver un troisième projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-Ouest relatif à la tenue d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur « boulevard Gouin Ouest » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de modifier le projet).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les bourses entrepreneuriales permettent d'adapter les commerces aux nouvelles réalités et ainsi les rendre plus attractifs et plus résilients.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			
• Respect et protection des droits humains		X	
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité			
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. Accessibilité universelle			
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVENANT À LA CONVENTION INTERVENUE LE 26 AVRIL 2018

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée en vertu de la résolution **CEXX XXXX**;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par monsieur Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 82045 1946 RT 0001

No d'inscription TVQ : 1207 855100 TQ 0001

Ciaprès appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme, ci-après collectivement appelées les « parties ».

LESQUELLES parties, préalablement à l'avenant faisant l'objet des présentes, déclarent et conviennent de ce qui suit :

ATTENDU que la Ville et l'Organisme ont convenu en date du 26 avril 2018 d'une convention établissant les modalités et conditions du versement d'une contribution financière de la Ville à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a demandé des modifications à la convention;

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, les parties conviennent de ce qui suit, à savoir :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention intervenue entre la Ville et l'Organisme le 26 avril 2018 afin d'y intégrer de nouvelles dispositions approuvées par la Ville le **XXX XXX** en vertu de la résolution **CEXXXX**.

2. MODIFICATIONS À LA CONVENTION DU 26 AVRIL 2018

2.1 L'annexe 1 de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe aux présentes;

2.2 L'annexe 2 de la convention est modifiée par l'ajout des « améliorations locatives du commerce n'ayant aucun impact sur l'offre de service de l'entreprise » comme dépenses non admissibles.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties.

4. DISPOSITIONS FINALES

4.1 Le préambule fait partie intégrante du présent avenant;

4.2 Le présent avenant fait partie intégrante du contrat intervenu entre les parties le 26 avril 2018 et est soumis à toutes ses dispositions;

4.3 Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 26 avril 2018 demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ NUMÉRIQUEMENT, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de février 2021

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron
Directeur général

Le^e jour de février 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet
Directrice du Service du développement économique

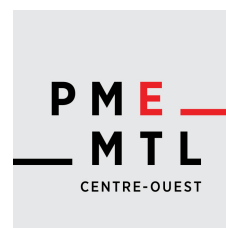
Cet avenant a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 10^e jour du mois de février 2021 (Résolution CE21 0190).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Programme PRAM artère en chantier – Volet Concours
d'entrepreneuriat

OFFRE DE SERVICES



Présenté à M. Alain Martel

Service du développement économique de la Ville de Montréal
Novembre 2021

I. Personnes ressources

Ville de Montréal

- Luc Guilbaud-Fortin - Commissaire au développement économique
luc.guilbaud-fortin@montreal.ca

PME MTL Centre-Ouest

- Marc-André Perron – Directeur général
maperron@pmemtl.com
- Delphine Dagenais – Conseillère aux communications et Développement des affaires
ddagenais@pmemtl.com

Association des gens d’affaires de Gouin Ouest

- Stéphanie Moreau, présidente par intérim
steph.moreau77@gmail.com

II. Contexte du mandat

En 2018, un montant de 100,000\$ a été accordé à PME MTL Centre-Ouest pour développer un projet ou concours permettant de redynamiser une section de l’artère commerciale de Gouin Ouest, suite à des travaux majeurs. Après 2 éditions du concours, 55 000 \$ ont été utilisés en soutien à de nouvelles entreprises qui se sont installées sur l’artère commerciale.

Le manque d’intérêt des entrepreneurs pour cette artère, la pandémie de COVID-19 et surtout le faible nombre de locaux disponibles et minimalement intéressants compliquent les démarches pour attirer de nouveaux commerces. Une nouvelle avenue est donc donnée au projet pour aider directement les entreprises déjà établies.

Actuellement, les commerces souffrent d’un manque de visibilité dû au passage limité, en plus de travaux qui s’étirent depuis quelques années, rendant l’accès encore plus difficile. L’association des gens d’affaires de Gouin Ouest (AGAGO) a récemment mis ses activités sur pause, au moins jusqu’au 31 mars 2022, ce qui complique davantage les activités de promotion.

Dans cette optique, les 45,000\$ restants seront alloués sous forme de bourses aux commerçants de la rue à l’aide d’un appel à projets.

III. Définition et cadre du concours

La Ville de Montréal a mis à la disposition de PME MTL Centre-Ouest une somme d’une valeur de 100 000 \$ afin d’organiser et de gérer le concours d’entrepreneuriat du boulevard Gouin Ouest. De ce montant, 45 000\$ sont restants et seront remis sous forme de bourses aux commerçants de la rue à l’aide d’un appel à projets.

a) Conditions d’admissibilité

Pour être admissibles, les entreprises devront répondre aux critères minimums suivants :

Programme « PRAM artère en chantier –Volet Concours d’entrepreneuriat »

- Être installé dans un local le boulevard Gouin Ouest, entre la rue De Serres et le boulevard Laurentien ;
- Transformer de façon notable leur offre de produits et services ;
- Utiliser le montant de la bourse avant le 31 juillet 2022.

b) Modalités d’inscription

Les dossiers de candidatures seront gérés par PME MTL Centre-Ouest.

Les documents requis pour participer au concours, dont le détail sera fourni ultérieurement, seront déposés par voie électronique dans un portail de dépôt intégré au site www.pmemtl.com.

Pour être retenues, les entreprises candidates devront s’inscrire et compléter leurs dossiers, au plus tard avant le 28 février 2022.

c) Accompagnement et soutien des entreprises candidates

Dans le but d’appuyer les entreprises candidates dans le développement de leurs projets d’affaires, PME MTL Centre-Ouest s’engage à offrir les services-conseils et l’accompagnement requis.

En outre, PME MTL Centre-Ouest par l’entremise de ses Fonds d’investissement pourrait, le cas échéant, soutenir financièrement la réalisation de projets porteurs à condition qu’ils respectent les critères d’admissibilité déterminés par PME MTL Centre-Ouest.

d) Critères d’attribution des bourses

Les commerçants déposant une demande devront soumettre un sommaire du projet, incluant un descriptif et une estimation des coûts, un bail locatif ainsi que les États financiers de l’entreprise. PME MTL Centre-Ouest se réserve le droit de juger des meilleurs dossiers pour l’attribuer des montants.

e) Évaluation des candidatures

Les dossiers présentés seront évalués par un jury constitué, sans s’y limiter, de :

- Conseillers aux entreprises de PME MTL Centre-Ouest.

IV. Organisation interne**a) Échéancier préliminaire**

2021	Automne	Renégociation de l’entente
	Décembre	Mise sur pied du projet
2022	Janvier	Lancement du projet
	Janvier et février	Présentation du projet et rencontre des entreprises qualifiées
	31 mars	Date limite pour déposer une candidature
	Avril	Sélection des projets et annonce de la sélection
	Mai à juillet	Mise en place des projets et remise des bourses
	31 juillet 2022	Date limite pour déboursier l’argent

b) Rôles et responsabilités

Dans le cadre du concours les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes sont répartis comme suit :

	Création de l'identité visuelle du concours	PME MTL Centre-Ouest
	Création d'une page dédiée aux inscriptions sur le site pmemtl.com	PME MTL Centre-Ouest
	Communication – promotion et lancement du concours	PME MTL Centre-Ouest
	Organisation et animation des rencontres d'information, s'il y a lieu	Association des gens d'affaires de Gouin Ouest
	Recherche de fonds supplémentaires, s'il y a lieu	PME MTL Centre-Ouest
Accompagnement et suivi des dossiers	Accompagnement des dossiers de candidatures, plans d'affaires	PME MTL Centre-Ouest
	Analyse des candidatures (présélection et admissibilité, questions et sélection)	PME MTL Centre-Ouest
	Lien avec la ville et rapport de reddition de compte, conventions	PME MTL Centre-Ouest
	Gestion de remise des bourses	PME MTL Centre-Ouest

c) Stratégie de diffusion

La promotion et la diffusion du concours seront assurées de façon directe aux entreprises admissibles, soient par téléphone, courriel ou en personne. Le démarchage sera entièrement assuré par PME MTL Centre-Ouest.

d) Frais de gestion et autres frais afférents

PME MTL Centre-Ouest se réserve le droit d'allouer un montant allant jusqu'à 1 000 \$ de la somme totale allouée par le Service du développement économique de la Ville de Montréal afin d'assurer la promotion, la tenue d'activités, la production des supports de communication et les frais de gestion en lien avec l'organisation du projet.

V. Reddition de comptes

PME MTL Centre-Ouest s'engage à produire les rapports requis par le Service du développement économique de la Ville de Montréal afin de rendre compte de l'usage de la somme allouée ainsi que des résultats et impacts du concours.



Dossier # : 1218445002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 000 \$ à l'École de Technologie Supérieure pour la réalisation de la compétition internationale «Map the System», édition 2022 / Approuver la convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 000 \$ à l'École de Technologie Supérieure pour la réalisation de la compétition internationale «Map the System», édition 2022 ;

- d'approuver la convention à cet effet entre la Ville de Montréal et l'École de Technologie Supérieure ;

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée en totalité par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-12-10 13:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1218445002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 000 \$ à l'École de Technologie Supérieure pour la réalisation de la compétition internationale «Map the System», édition 2022 / Approuver la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 novembre 2021, des représentants de HEC Montréal, de l'École de Technologie Supérieure et de l'Université Concordia ont déposé une proposition de collaboration auprès du Carrefour de la Recherche Urbaine de Montréal (CRUM) de la Ville de Montréal dans le cadre de la compétition étudiante « Map The System » (MTS). Ces trois établissements d'enseignement supérieur constituent les porteurs du chapitre montréalais de la compétition. MTS est une compétition internationale organisée par l'université d'Oxford au Royaume-Uni. MTS rassemble plus de 3 500 équipes issues de 54 institutions d'enseignement supérieur à travers le monde. Cette compétition a pour objectif de permettre à des étudiant.e.s de 16 pays différents de démontrer leur compréhension d'un enjeu environnemental ou social. En travaillant dans le cadre de MTS, les étudiant.es issus de tous les cycles universitaires se plongent au sein d'écosystèmes de divers enjeux et présentent leurs analyses ainsi que leurs résultats devant un jury. Chaque université désigne et envoie une équipe lors de la finale canadienne. Deux à trois finalistes sont ensuite choisis par un jury afin de représenter le Canada lors de la finale mondiale à Oxford.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2067 (23 décembre 2020) – Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 000 \$ à l'École de Technologie Supérieure pour la réalisation de la compétition «Map the System», édition 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

CE20 0406 (18 mars 2020) – Autoriser l'accord de principe visant la création du Carrefour de la recherche urbaine de Montréal au sein du Service du développement économique

CE18 0943 (30 mai 2018) – Approuver le Plan d'action sur le savoir et le talent Inventer Montréal 2018-2022

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0491 (28 mars 2018) – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150M\$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

Les trois institutions montréalaises porteuses de « Map the System », soit l'École de technologie supérieure (ÉTS), HEC Montréal et Concordia ont témoigné de leur volonté de collaborer et d'échanger des bonnes pratiques en s'unissant. Elles ont donc fédéré leurs efforts afin de mener l'expérience MTS à un niveau supérieur en organisant une finale montréalaise commune et ouverte au grand public. C'est à l'issue de cette finale montréalaise qu'une équipe de chaque université sera choisie par un jury pour représenter son institution à la finale canadienne. De plus, elles proposeront du mentorat via des professeurs aux différentes équipes pour les soutenir tout au long de la compétition. Ces trois institutions voudraient proposer aux équipes qui s'inscrivent à la compétition locale (prévue au printemps 2022) des problématiques comportant un ou plusieurs enjeux municipaux à caractère social ou environnemental. C'est dans ce cadre que les universités porteuses de la compétition « Map the System » ont contacté la Ville de Montréal, via le Carrefour de la recherche urbaine de Montréal (CRUM), et ont émis le souhait de proposer aux étudiants de travailler sur des enjeux urbains.

JUSTIFICATION

Via les activités organisées par le CRUM, plusieurs initiatives sont mises en place afin de stimuler les collaborations entre la Ville et les établissements d'enseignement supérieur. Le présent projet répond à cet objectif et s'adresse plus particulièrement aux étudiants issus de tous les cycles universitaires. La compétition Map the System leur permettra, ainsi, de contribuer à la résolution d'enjeux montréalais.

Portée par trois institutions d'enseignement situées sur le territoire de la Ville, cette initiative favorise la collaboration et le transfert de connaissances interinstitutions. Elle permet également la constitution d'équipes multidisciplinaires de tous les cycles universitaires, qui seront amenées à proposer des idées nouvelles en utilisant Montréal comme terrain d'expérimentation.

La compétition se déroulera au niveau national et international et permettra de conférer une visibilité à la Ville et aux établissements d'enseignement participants.

Par cet engagement, la Ville de Montréal démontre l'importance qu'elle accorde à la relève et à la formation de personnes hautement qualifiées en leur donnant accès à la Ville. Elle réaffirme également sa volonté de valoriser le savoir et le talent en mettant à contribution les établissements d'enseignement supérieur en vue d'une amélioration de la qualité de vie des citoyens.

La contribution financière proposée fait partie de l'Action « Développer un programme de financement pour des projets de recherche et d'innovation co-développés avec les établissements d'enseignement supérieur et les acteurs de l'écosystème » du Plan d'action sur le savoir et le talent - Inventer Montréal (Axe 2) de la stratégie de développement économique Accélérer Montréal 2018-2022.

En 2021, l'événement a pu bénéficier du soutien de la Ville de Montréal pour un total de 6000 \$, lequel a permis la distribution de prix aux équipes gagnantes en plus de soutenir l'organisation de la finale montréalaise. La Ville de Montréal a également contribué à l'événement en proposant des thèmes qui constituent des enjeux importants pour la métropole et dont les participants ont pu s'inspirer. Le jury était composé de Matthew Chapman de Réalité climatique Canada, de Irène Cloutier du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal et de Hugo Steben de la Maison de

l'innovation sociale. Ce sont 11 équipes des trois institutions qui ont participé au concours 2021 et ce, malgré le contexte difficile de la pandémie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 6 000 \$ sont prévus au budget 2022 du Service du Développement Économique, Direction Intelligence économique et Rayonnement international (Réflexe). Le tableau suivant présente le budget de l'événement.

Prix de l'équipe gagnante pour chaque institution	1500\$ x 3 = 4500\$
Prix de l'équipe coup de cœur du public	500\$
Nourriture/boisson non alcoolisée pour le cocktail de la finale montréalaise	1000\$
Contribution totale suggérée	6000\$

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation « Stimuler l'innovation et la créativité » à travers la priorité numéro 16 : « Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La finale montréalaise 2022 devrait se dérouler en mode présentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication et de relation de presse sera coordonnée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. La participation d'un élu est souhaitée pour le gala de clôture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Inscriptions des équipes – jusqu'au 31 janvier 2022
Envoi des livrables – jusqu'au 3 avril 2022
Finales locales et canadienne – du 4 au 14 avril 2022
Finale mondiale – Début juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mirentxu AGUERRE
commissaire - developpement economique

Tél : 438-368-4421
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-08

Valérie POULIN
Directrice - Intelligence économique et
rayonnement international

Tél : 438-274-1735 274-1735
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE**, personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, c. U-1), dont l'adresse principale est le 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H3C 1K3, agissant et représentée par madame Suzanne Bélanger, directrice du service aux diplômés et à la philanthropie, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R121943716
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006140757

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme établissement de recherche et d'enseignement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Valérie Poulin, Intelligence économique et Rayonnement international, Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de

régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille dollars (6000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

1. Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille dollars (6 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement au montant de six mille dollars (6 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, lequel sera réparti comme suit:

Montant	Description
5 000 \$	prix aux équipes gagnantes de la finale montréalaise
1 000 \$	organisation et réalisation de la finale montréalaise

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
 - 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas

remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000 rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H1C 1K3, et tout avis doit être adressé à l'attention du de la directrice du service aux diplômés et à la philanthropie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, de la Gauchetière Ouest 28ème étage Montréal. Québec, H3B 5M, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

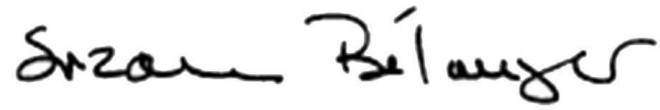
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore

Le7..^e jour de ..décembre..... 2021__

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

Par :



Suzanne Bélanger, directrice Diplômés et philanthropie,
ÉTS

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le
jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET



Offre de partenariat pour le concours international universitaire Map the System 2022

Trois institutions universitaires montréalaises, soit l'École de technologie supérieure, HEC Montréal et l'Université Concordia, participent chaque année à la compétition internationale Map The System (MTS). MTS s'adresse aux étudiants et récents diplômés de toute discipline qui ont un intérêt envers une problématique sociale ou environnementale. L'objectif de la compétition n'est pas d'apporter une solution à un problème, mais plutôt de comprendre et cartographier le système (*systems thinking*) entourant cette problématique et d'en identifier des pistes de solutions et les principales barrières à leur implantation. Chaque université envoie un représentant à la finale canadienne, où quelques finalistes sont choisis par un jury pour représenter le Canada à la finale internationale à Oxford, au Royaume-Uni.

Les porteurs de la compétition des trois institutions montréalaises collaborent depuis quelques années afin de partager leur expérience et d'échanger sur les bonnes pratiques. Lors de l'édition 2021, les trois institutions ont organisé une finale locale commune en ligne, ouverte au public. Dans le cadre de cette finale, une équipe de chaque université a été choisie par un jury pour représenter son institution à la finale canadienne.

L'événement a pu bénéficier du soutien de la Ville de Montréal en 2021, permettant de remettre des prix aux équipes gagnantes de chaque institution pour un montant total de 6000\$. De plus, la Ville de Montréal a contribué à l'événement en proposant des thèmes qui sont des enjeux importants pour la métropole et dont les participants ont pu s'inspirer. L'événement, qui a dû se dérouler sur la plateforme Zoom, a su attirer environ 65 spectateurs. Le jury était composé de Matthew Chapman de Réalité climatique Canada, Irène Cloutier du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal et Hugo Steben de la Maison de l'innovation sociale. En tout, 11 équipes des trois institutions ont participé au concours et ce, malgré le contexte difficile de la pandémie. Quatre employés des trois institutions participantes ont travaillé à l'organisation du concours et à l'encadrement des équipes participantes, ce qui correspond à une contribution en nature approximative de 20 000\$ de la part de ces institutions, en plus des frais d'inscription au concours de 3000\$ par institution.

Le concours MTS permet de sensibiliser les étudiants à des enjeux environnementaux et sociaux de grande importance et leur apprend à les explorer en profondeur à l'aide d'une approche d'analyse des systèmes. L'accent est mis sur la communication des résultats suivant un format vulgarisé et dynamique afin de disséminer les connaissances acquises auprès d'un très large public. La finale montréalaise est d'ailleurs ouverte à toute personne intéressée à y assister. En proposant des enjeux, la Ville de Montréal aurait l'opportunité d'encourager des équipes d'étudiants à explorer en profondeur des enjeux sociaux et environnementaux d'importance pour la métropole et de profiter des résultats de leur recherche. De plus, une contribution financière permettrait de remettre des prix aux équipes gagnantes, encourageant probablement

un plus grand nombre d'étudiants à participer, et d'organiser une finale montréalaise dans un endroit facilement accessible, contribuant ainsi à la diffusion des résultats des étudiants et à l'augmentation de l'impact du concours auprès des citoyens.

Pour ces raisons, nous désirons inviter la Ville de Montréal à devenir partenaire de l'édition 2022 de la finale montréalaise de MTS. Concrètement, voici nos demandes en ce qui a trait à ce partenariat :

- Préparer une liste de problématiques/enjeux importants pour la Ville à partir de laquelle nos étudiants pourraient choisir un sujet pour participer à la compétition;
- Lorsque c'est possible, permettre aux équipes de rencontrer une personne-clé liée à l'enjeu choisi (par exemple, un employé de la Ville ou toute autre partie prenante);
- Lorsque c'est possible, mettre à disposition des équipes qui ont choisi un sujet proposé par la Ville des données ou informations permettant d'approfondir l'analyse de l'enjeu choisi;
- Participer en tant que membre du jury lors de la finale montréalaise (début avril 2022, date à confirmer);
- Attribuer des prix aux équipes gagnantes de la finale montréalaise (une par institution) et à l'équipe coup de cœur (vote du public);
- Offrir un espace où nous pourrions tenir la finale montréalaise (pouvant accueillir environ 100 personnes) si la situation sanitaire le permet (par exemple, la Maison des régions);
- Commanditer le cocktail de la finale montréalaise;
- Faire la promotion de la finale montréalaise sur les réseaux sociaux de la Ville de Montréal.

Le tableau suivant présente le budget de l'événement.

Poste budgétaire Montant	
Prix de l'équipe gagnante pour chaque institution	1500\$ x 3 = 4500\$
Prix de l'équipe coup de cœur du public	500\$
Nourriture/boisson non alcoolisée pour la finale montréalaise	1000\$
Contribution totale suggérée	6000\$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter à la Responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://www.facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://www.facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec doivent également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de**

l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.)

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.

À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant la Responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre à la Responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Dossier # : 1218445002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 000 \$ à l'École de Technologie Supérieure pour la réalisation de la compétition internationale «Map the System», édition 2022 / Approuver la convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1218445002 - École de Technologie Supérieure.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-10

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus



Dossier # : 1214407002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 820 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet "Ondes de réflexion" dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier de 30 820 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet **Ondes de réflexion** dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-12-20 13:09

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1214407002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 820 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet "Ondes de réflexion" dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison Théâtre est un organisme dont le travail en matière de diffusion spécialisée, d'accompagnement des publics et d'activités de médiation est reconnu et structurant auprès de clientèles jeunesse et dans les écoles montréalaises. Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel, la Maison Théâtre a été soutenue pour divers projets auprès de clientèles montréalaises sensibles qui contribuent à l'accessibilité culturelle. Notamment, depuis 2016, un soutien annuel lui est accordé pour des projets spécifiques. Pour la saison 2019-2020, la Maison Théâtre souhaitait actualiser son approche et ses pratiques afin de s'ancrer dans la diversité culturelle et a obtenu pour ce faire un soutien pour le projet «Théâtre et ados : terrain de jeux partagés » dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel. Ce projet a permis à la Maison Théâtre de s'adresser aux adolescents, et plus spécifiquement aux adolescents issus de la diversité et de l'immigration, et de leur permettre de créer, de se questionner et de prendre la parole sur des enjeux de société qui les touchent, soit la rencontre de l'autre, l'immigration et la quête des racines.

Pour la saison 2021-2022, la Maison Théâtre s'inscrit dans la continuité avec son nouveau projet **O ndes de réflexion** qui s'adresse spécifiquement aux adolescents et souhaite leur permettre de créer, de plonger au cœur de ce qui les habite et d'en laisser une trace dans l'espace même de la MT. Ces empreintes et ces marques laissées inviteront les spectateurs et spectatrices à discerner les rêves, les tracas et les indignations de quelques centaines de jeunes, ici et maintenant.

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications souhaitent soutenir ce nouveau projet de la Maison Théâtre afin de poursuivre la mise en place d'actions qui permettent de renforcer la citoyenneté culturelle des jeunes et qui s'inscrivent dans les axes d'intervention de l'Entente sur le développement culturel. Il est donc proposé d'octroyer ce soutien à l'organisme qui permettra le développement du projet **Ondes de réflexion** .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1739 - 13 novembre 2019 - Accorder un soutien financier de 57 755 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, pour la réalisation de son projet « Théâtre et ados : terrain de jeux partagés » en 2019-2020, dans le cadre de l'Entente sur le

développement culturel 2018-2021, intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications

CE18 2050 - 12 décembre 2018 - Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet Apprécier le théâtre professionnel 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et approuver la convention à cet effet.

CM17 1242 - 25 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son programme de Pédago-diffusion, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0313 - 28 mars 2017 - Accorder un soutien financier de 65 500 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son programme de Pédago-diffusion dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE15 1325 - 29 juillet 2015 - Autoriser la signature d'une entente permettant le versement d'une subvention de 25 000 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son projet de médiation culturelle "Découvertes théâtrales", dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.

CM12 0929- 23 octobre 2012- Accorder un soutien financier total de 25 000 \$, soit un montant annuel de 25 000 \$ en 2012, 2013 et 2014, à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse afin de soutenir le projet de médiation « Découvertes théâtrales » dédié aux jeunes du primaire dans les quartiers sensibles de Montréal dans le cadre de l'Entente MCCCC-Ville / Approuver le projet de convention à cet effet

CE11 0793 - 1er juin 2011 - Autoriser la signature d'une entente de partenariat annuelle permettant le versement d'une subvention en 2011 à quatre organismes culturels: Musique Multi-Montréal (25 000 \$), Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal (20 000 \$), Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (25 000 \$) et Comité Musique Maisonneuve / Festival Petits Bonheurs (25 000 \$) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'Entente MCCCC-Ville.

CM08 0875 - 27 octobre 2008 - Accorder un soutien financier de 75 000 \$, soit un montant annuel de 25 000 \$ en 2008, 2009 et 2010, à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse afin de soutenir le projet de médiation « Découvertes théâtrales » dédié aux jeunes du primaire dans les quartiers sensibles de Montréal dans le cadre de l'Entente MCCCC-Ville 2008-2011 / Approuver le projet de protocole d'entente à cette fin.

CM05 0746 - 29 novembre 2005 - Autoriser la signature d'un protocole d'entente permettant le versement annuel de 25 000\$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour le financement d'un partenariat triennal avec quatre diffuseurs culturels municipaux montréalais dans le cadre de l'Entente MCCQ-Ville 2005-2008.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à soutenir la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet **Ondes de réflexion** qui rejoint l'axe 2 de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 soit Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Le projet développé par la Maison Théâtre rejoint plusieurs objectifs liés à cet axe d'intervention soit : soutenir la démocratisation et l'accessibilité de la culture, soutenir le développement et la fidélisation des publics, notamment les jeunes, favoriser l'inclusion et la diversité et favoriser par la médiation culturelle le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel.

Une thématique liée à la pandémie

Au plus fort de la pandémie, à l'hiver 2021, les médias se sont mobilisés autour de la détresse des ados, ils leur ont donné plus que jamais une place dans l'espace public et se sont attardés à leurs pensées. Le projet **Ondes de réflexion** veut également donner un espace de réflexion aux jeunes en s'appuyant à la fois sur une expertise en médiation clairement démontrée, tout en s'inscrivant dans une réalité sociale transformée. Différentes activités de médiation seront proposées : ateliers en classe, outils d'accompagnement, rencontres avec les artistes et activités interactives et de cocréation en lien avec des spectacles.

Objectifs spécifiques :

- En terme de démocratisation et de fidélisation des publics, ce projet vise de façon générale à permettre une plus grande accessibilité des adolescents au théâtre professionnel, notamment par des rencontres, des partages d'expériences et des activités de création qui souhaitent susciter leur engagement face à la sortie scolaire et leur lien avec l'oeuvre théâtrale;
- Concernant les objectifs liés à l'inclusion et la diversité, ce projet touchera plus de 3 000 jeunes du secondaire, et donc une grande proportion de jeunes immigrants puisque la diversité est très présente au sein du milieu scolaire montréalais. De plus, des activités de co-création plus approfondies seront réalisées spécifiquement avec 4 classes.
- Enfin, les ateliers de réflexion et les activités de cocréation favorisent les pratiques citoyennes en développant le rôle actif des jeunes, ainsi que le croisement avec le milieu artistique professionnel. Les oeuvres réalisées par les jeunes seront présentées au sein de la Maison Théâtre.

JUSTIFICATION

La Ville et le Ministère de la Culture et des Communications reconnaissent à la Maison théâtre la compétence de tisser des liens avec les arrondissements, les écoles montréalaises et d'autres partenaires, afin d'élaborer et d'offrir une programmation concertée et des actions de médiation et d'accompagnement qui favorisent l'accessibilité au théâtre, le développement des publics jeunes et l'inclusion de familles issues de l'immigration. En offrant des opportunités importantes en matière de citoyenneté culturelle, d'inclusion et de cohésion sociale, le projet **Ondes de réflexion** s'inscrit dans la vision de la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière est de 30 820 \$ et sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence locale no 20-033 Entente dév.culturel 2018-21 CM20 0837.

La contribution financière est réalisée à même le solde de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 30820 \$ est subventionnée à 15 410 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 15 410 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 20-02.02.02.00-0217.

Voici l'ensemble des contributions financières antérieures qui ont été accordées à la Maison théâtre au cours des 6 dernières années :

		2015	2016-	2017-	2018-	2019-	2020-
--	--	------	-------	-------	-------	-------	-------

			2017	2018	2019	2020	2021
Entente MCC/Ville	Entente de partenariat	25 000\$	62 500\$	62 500\$	62 500\$	57 755 \$	----
Conseil des arts de Montréal	Soutien au fonctionnement	135 000\$	135 000\$	135 000\$	135 000\$	135 000\$	135 000\$
	Autre soutien						19 640\$
	Total	160 000\$	197 500\$	197 500\$	197 500\$	197 500\$	154 640\$

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe) et ce principalement en regard des priorités liées à la solidarité, l'équité et l'inclusion ainsi que l'innovation et la créativité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts liés aux objectifs de ce projet concernent la démocratisation et l'accessibilité accrue à la culture pour les jeunes. Ce projet contribue également à l'inclusion, l'équité et au développement de la citoyenneté culturelle des jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet aborde les difficultés rencontrées par les adolescents durant la pandémie. Il se réalisera en respect des règles sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2022 Présentation au CE, signature de la convention et premier versement

- Novembre 2021 à juin 2022 Réalisation du projet par l'organisme
- 31 août 2022 Fin de l'entente
- 30 septembre 2022 Dépôt du bilan et dernier versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif en regard de subvention de moins de 150 000 \$. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle RACINE
Commissaire à la médiation culturelle

Tél : 514-872-6954
Télécop. : 514-872-0981

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-13

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - Action culturelle et
partenariats

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-12-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1214407002

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction du développement culturel

Projet : «Ondes de réflexion» de la Maison Théâtre

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Solidarité, équité et inclusion			
<ul style="list-style-type: none">- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Solidarité, équité et inclusion			
<ul style="list-style-type: none">- Ce projet permettra de consolider un lien social et culturel fort avec les jeunes montréalais et contribuera également à l'inclusion des adolescents issus de l'immigration. La Maison Théâtre est au cœur de la vie culturelle montréalaise et ce projet inclusif contribue à rendre le théâtre accessible aux jeunes montréalais.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ONDES DE RÉFLEXION

Projet de médiation culturelle et de cocréation proposé par la Maison Théâtre, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal

Description et orientations du projet

Ondes de réflexion est la réponse de la Maison Théâtre (MT), de son équipe et des artistes du projet au sentiment de détresse et d'isolement ressenti par les adolescents et adolescentes lors de la pandémie. « Ondes », parce qu'il s'agit de vibrer, de propager, et « réflexion », parce qu'il faut creuser une idée et savoir se (re)connaître pour mieux avancer.

À partir des thématiques communes aux deux spectacles pour ados de la saison hiver-printemps 2022, nous avons imaginé un projet qui permettra aux jeunes de plonger au cœur de ce qui les habite et d'en laisser une trace dans l'espace même de la MT. Ces empreintes et ces marques laissées inviteront les spectateurs et spectatrices à discerner les rêves, les tracas et les indignations de quelques centaines de jeunes, ici et maintenant. Pour ce faire, nous travaillerons avec l'audio, de manière à nous concentrer sur les mots, le propos, le souffle.

La prémisse est simple et féconde : proposer aux écoles secondaires de Montréal un atelier préparatoire en classe à ces deux spectacles pour ados de la saison hiver-printemps 2022 de la MT. Nous offrirons en outre à quatre (4) groupes une expérience inédite de cocréation avec les artistes des productions, immédiatement après la représentation.

Le premier spectacle identifié est *Splendide Jeunesse* de la compagnie Projet MÛ (14-17 ans), présenté à la MT du 2 au 5 février 2022. *Splendide Jeunesse* s'inspire de contenus partagés sur les médias sociaux et se déploie comme une collection de tableaux à la fois drôles et troublants, irrévérencieux et vivifiants. Huit jeunes interprètes aux élans beaux et frondeurs incarnent dans une performance frontale cette expérience libre et non hiérarchisée qu'est la navigation web, avec ses images et ses prises de parole qui peuvent déferler en quelques clics.

Le second, une production du Théâtre Le Clou pour les 11-15 ans, s'intitule *Faire crier les murs*. Il prendra place sur la scène de la MT du 23 mars au 3 avril 2022. À travers leur périple pour tenter de retrouver les gens qu'ils aiment, qu'ils ont perdus ou n'ont jamais connus, les personnages adolescents de *Faire crier les murs* s'engagent dans une quête initiatique et identitaire portée par le geste artistique citoyen libre et pacifique que véhiculent les créations de Banksy. L'art provoque parfois des rencontres déterminantes. N'aurait-il pas aussi ce pouvoir de faire résonner une parole, de faire émerger une œuvre et du sens dans les lézardes des murs de béton, dans les fissures du monde ?

Atelier préparatoire – Description et objectifs

Les deux spectacles questionnent l'ordre établi. Dans les médias, entre autres, mais aussi dans les rapports directs que nous avons eus avec des ados lors de la saison 2020-2021, ceux-ci et celles-ci ont régulièrement exprimé avoir eu le sentiment d'être à l'écart, voire sacrifiés ou

sacrifiées durant la pandémie. Les besoins sociaux-émotionnels de ces jeunes, différents de ceux des adultes, ont été difficilement comblés par les mois de distanciation qui leur ont été imposés. Comment interroger nos choix de société sans tourner le dos à cette même société ? Comment apprendre à développer son esprit critique face à une œuvre d'art, une situation sociale, une injustice ? Comment faire cohabiter réflexion et émotion quand on a 14 ou 15 ans ?

À travers les grands thèmes communs aux deux spectacles que sont la quête identitaire, la révolte, la beauté, la liberté et le sentiment d'existence, la MT concevra un atelier préparatoire tout en finesse permettant d'atteindre différents objectifs pédagogiques et d'engagement du spectateur ou de la spectatrice :

- Expérimentation du geste créatif ;
- Pratique des compétences à l'oral ;
- Développement de compétences argumentaires ;
- Développement de l'esprit critique ;
- Collaboration ;
- Plaisir !

L'atelier préparatoire s'appuiera sur la prise de parole, sur sa force. Il guidera les jeunes à travers un processus de sensibilisation au théâtre et à la prise de risque. Les outils utilisés seront principalement de type audio.

Étape 1 – Les questions des artistes

Le tandem d'artistes derrière *Splendide Jeunesse*, Nini Bélanger et Pascal Brullemans, de même que celui derrière *Faire crier les murs*, Rébecca Déraspe et Sylvain Scott, partageront les questions qui ont traversé leur processus de création respectif. Ces questions seront énoncées en classe et serviront de base au travail créatif déployé par les élèves et les artistes-médiateurs ou les artistes-médiatrices de la MT.

Étape 2 – Le travail commun et individuel

Suite à ces questions partagées, les jeunes choisiront – dans le cadre d'une démarche collective – une thématique commune et une amorce de phrase à partir de laquelle ils devront ensuite travailler individuellement. Par exemple : « Je me sens écouté ou écoutée quand... », « Je pourrais défier l'autorité pour... », etc. Grâce à des jeux théâtraux teintés de l'approche Philothéâtre spécifique à la MT, ils et elles devront compléter la phrase en question. Puis, les élèves produiront une trace audio, qui sera enregistrée par l'artiste-médiateur ou l'artiste-médiatrice. Un concepteur ou une conceptrice sonore en réalisera un montage.

Étape 3 – La représentation et la visite de l'installation sonore

La bande sonore de toutes ces réflexions sera diffusée dans le foyer de la MT avant et après les représentations, et pourra aussi être téléchargée sur son site web. Le grand mur-tableau de la MT affichera les questions des artistes et les noms des écoles participantes. De plus, dans le cadre d'un partenariat avec la Galerie de l'UQAM, réputée pour ses expositions engagées et percutantes en art actuel, les classes du 2^e cycle du secondaire qui verront *Splendide Jeunesse* seront invitées à visiter gratuitement, avant ou après la représentation, l'exposition *Data Effects*, qui aborde l'impact des technologies dans nos vies.

Cet atelier préparatoire sera offert à toutes les classes du secondaire qui auront acheté des billets pour l'un ou l'autre des deux spectacles. Lors de celui-ci, les jeunes, tout en s'approchant du travail des artistes, seront partie prenante, littéralement le moteur de ce processus de création éclair qui les mettra en valeur. Grâce à son expertise et à son approche, l'équipe de médiation de la MT prendra en compte leur énergie au moment de l'atelier pour faire se déployer leur parole et leur voix.

Projet de cocréation – Description et objectifs

Deux journées (une pour chaque spectacle) seront consacrées à une exploration des thématiques, à un processus de création approfondi et à une rencontre avec les deux tandems d'artistes cités plus haut.

Horaire de la journée :

- Représentation du spectacle à 10 h
- Discussion avec l'équipe en bord de scène
- Dîner à la MT avec le tandem d'artistes et ouverture sur un dialogue philothéâtral
- Activités théâtrales et en arts plastiques qui donneront naissance à la trace audio et visuelle des jeunes, présentée sur l'écran d'accueil du foyer de la MT,

Rappelons que la MT a développé au cours des dernières années une approche de médiation culturelle qui a fait ses preuves, la Philothéâtre. Celle-ci s'appuie sur la pratique d'échanges en groupe, afin de contribuer au développement de la créativité, de compétences socioémotionnelles et de l'esprit critique des participants et participantes. Elle favorise un rapport agréable, ouvert, enrichi et prolongé avec l'expérience de l'art vivant pour tous les publics dès la petite enfance. Cette approche s'inscrit dans l'ensemble des activités de médiation de la MT : ateliers en classe, outils d'accompagnement, rencontres avec les artistes et activités interactives en lien avec les spectacles.

La grande question philosophique qui traversera ces deux journées de cocréation est inspirée à la fois des deux spectacles à l'affiche et de *L'Homme révolté* d'Albert Camus : « La révolte est-elle la pire ou la meilleure des choses ? ». Plusieurs questions sous-jacentes pourront aussi être abordées. Par exemple : Quels sont les fondements de la révolte ? La révolte peut-elle être utile ? Quelles sont les conséquences de la révolte ? Comment les personnages se révoltent-ils ? Pourquoi ne sommes-nous pas tous révoltés ou révoltées par les mêmes choses ?

Grâce aux échanges avec les artistes et à un processus de création clairement balisé, les jeunes écouteront, s'exprimeront, enregistreront, dessineront, et finalement laisseront une trace de leurs réflexions, de leur passage à la MT. La MT dispose d'un grand écran d'accueil dans son foyer. Les différents éléments créés par les jeunes y seront intégrés sous forme d'album numérique, et ce, jusqu'à la fin de la saison 2021-2022. Le matériel sera aussi transmis aux enseignants et enseignantes des groupes concernés. Entendre les divers points de vue enrichit la pensée et, lorsque le dialogue est réel et que l'écoute est manifeste, les ados ont d'ores et déjà démontré à quel point ils et elles peuvent s'investir dans un processus transformateur.

Le théâtre – Une solution

Au plus fort de la pandémie, à l'hiver 2021, les médias se sont mobilisés autour de la détresse des ados, ils leur ont donné plus que jamais une place dans l'espace public et se sont attardés à leurs pensées. Or, c'est ce que la MT fait depuis plus de 35 ans. Le projet *Ondes de réflexion* s'appuie à la fois sur une expertise en médiation clairement démontrée, tout en s'inscrivant dans une réalité sociale transformée. Comment le théâtre peut-il apaiser, encourager, stimuler, favoriser le dialogue ? Les processus qui façonnent ce projet permettent d'appréhender les grands bouleversements que ces jeunes ont vécus, et ce, dans un espace à la fois familier (l'école) et stimulant (le théâtre). Nous avons hâte d'entendre leurs voix.

Échéancier

1 ^{er} novembre au 10 décembre 2021	Offre de l'atelier aux écoles ayant réservé les spectacles et inscriptions (pouvant se prolonger en janvier pour le spectacle de mars 2022)
1 ^{er} au 15 novembre 2021	Enregistrement des questions par les deux duos de créateurs et créatrices
1 ^{er} au 30 novembre 2021	Constitution de l'équipe de médiation
1 ^{er} au 20 décembre 2021	Formation de l'équipe de médiation par la MT
10 au 20 décembre 2021	Attribution des plages horaires d'ateliers aux membres de l'équipe
10 au 28 janvier 2022	Ateliers préparatoires pour le spectacle <i>Splendide Jeunesse</i>
2 au 5 février 2022	Spectacle <i>Splendide Jeunesse</i> – Le public peut entendre les traces audio des jeunes
3 février 2022	Activité de cocréation après la représentation avec les deux groupes, Nini Bélanger, Pascal Brullemans et la MT
21 février au 18 mars 2022	Ateliers préparatoires pour le spectacle <i>Faire crier les murs</i>
23 mars au 3 avril 2022	Spectacle <i>Faire crier les murs</i> – Le public peut entendre les traces audio des jeunes
24, 25 ou 29 mars 2022	Activité de cocréation après la représentation avec les deux groupes, Rébecca Déraspe, Sylvain Scott et la MT
Avril à juin 2022	Diffusion des albums audio et visuels des quatre classes sur l'écran d'accueil de la MT

Entente sur le développement culturel de Montréal - 2021-2022
Budget - Ondes de réflexion

Revenus du projets	Budget
Subvention Ville de Montréal	30 820 \$
Contribution Maison Théâtre	2 000 \$
TOTAL des revenus	32 820 \$
Coûts du projet	Budget
Coordination de projet	5 000 \$
Expertise Maison Théâtre	2 000 \$
<u>Ateliers préparatoires</u>	
Frais de formation	600 \$
Cachets des médiatrices	12 520 \$
Déplacements	500 \$
<u>Atelier de co-création</u>	
Cachets d'artistes	2 800 \$
Conception sonore et visuelle	6 800 \$
Matériel d'enregistrement (enregistreurs, hauts-parleurs etc.)	1 500 \$
Matériel	500 \$
Lunches et/ou collations avec les jeunes	600 \$
TOTAL des coûts	32 820 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON QUÉBÉCOISE DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 245, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 3Y6, agissant et représentée par Isabelle Boisclair, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119029171
N° d'inscription T.V.Q. : 1006373913
N° d'inscription d'organisme de charité : 119029171 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme diffuseur spécialisé en théâtre pour l'enfance et la jeunesse;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du
Projet;

2.6 « Responsable » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant
dûment autorisé.

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;

- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille huit-cent vingt dollars (30 820 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-sept mille dollars (27 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trois mille huit cent vingt dollars (3 820 \$), au plus tard le après l'acceptation du bilan complet tel que prévu à l'article 4.5.1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 245, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 3Y6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (801 rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Qc, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

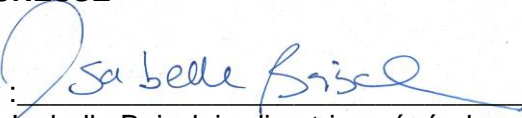
Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le15.....^e jour de décembre 2021

MAISON QUÉBÉCOISE DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Par :  _____
Isabelle Boisclair, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1
PROJET

ONDES DE RÉFLEXION

Projet de médiation culturelle et de cocréation proposé par la Maison Théâtre, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal

Description et orientations du projet

Ondes de réflexion est la réponse de la Maison Théâtre (MT), de son équipe et des artistes du projet au sentiment de détresse et d'isolement ressenti par les adolescents et adolescentes lors de la pandémie. « Ondes », parce qu'il s'agit de vibrer, de propager, et « réflexion », parce qu'il faut creuser une idée et savoir se (re)connaître pour mieux avancer.

À partir des thématiques communes aux deux spectacles pour ados de la saison hiver-printemps 2022, nous avons imaginé un projet qui permettra aux jeunes de plonger au cœur de ce qui les habite et d'en laisser une trace dans l'espace même de la MT. Ces empreintes et ces marques laissées inviteront les spectateurs et spectatrices à discerner les rêves, les tracas et les indignations de quelques centaines de jeunes, ici et maintenant. Pour ce faire, nous travaillerons avec l'audio, de manière à nous concentrer sur les mots, le propos, le souffle.

La prémisse est simple et féconde : proposer aux écoles secondaires de Montréal un atelier préparatoire en classe à ces deux spectacles pour ados de la saison hiver-printemps 2022 de la MT. Nous offrirons en outre à quatre (4) groupes une expérience inédite de cocréation avec les artistes des productions, immédiatement après la représentation.

Le premier spectacle identifié est *Splendide Jeunesse* de la compagnie Projet MÛ (14-17 ans), présenté à la MT du 2 au 5 février 2022. *Splendide Jeunesse* s'inspire de contenus partagés sur les médias sociaux et se déploie comme une collection de tableaux à la fois drôles et troublants, irrévérencieux et vivifiants. Huit jeunes interprètes aux élans beaux et frondeurs incarnent dans une performance frontale cette expérience libre et non hiérarchisée qu'est la navigation web, avec ses images et ses prises de parole qui peuvent déferler en quelques clics.

Le second, une production du Théâtre Le Clou pour les 11-15 ans, s'intitule *Faire crier les murs*. Il prendra place sur la scène de la MT du 23 mars au 3 avril 2022. À travers leur périple pour tenter de retrouver les gens qu'ils aiment, qu'ils ont perdus ou n'ont jamais connus, les personnages adolescents de *Faire crier les murs* s'engagent dans une quête initiatique et identitaire portée par le geste artistique citoyen libre et pacifique que véhiculent les créations de Banksy. L'art provoque parfois des rencontres déterminantes. N'aurait-il pas aussi ce pouvoir de faire résonner une parole, de faire émerger une œuvre et du sens dans les lézardes des murs de béton, dans les fissures du monde ?

Atelier préparatoire – Description et objectifs

Les deux spectacles questionnent l'ordre établi. Dans les médias, entre autres, mais aussi dans les rapports directs que nous avons eus avec des ados lors de la saison 2020-2021, ceux-ci et celles-ci ont régulièrement exprimé avoir eu le sentiment d'être à l'écart, voire sacrifiés ou

sacrifiées durant la pandémie. Les besoins sociaux-émotionnels de ces jeunes, différents de ceux des adultes, ont été difficilement comblés par les mois de distanciation qui leur ont été imposés. Comment interroger nos choix de société sans tourner le dos à cette même société ? Comment apprendre à développer son esprit critique face à une œuvre d'art, une situation sociale, une injustice ? Comment faire cohabiter réflexion et émotion quand on a 14 ou 15 ans ?

À travers les grands thèmes communs aux deux spectacles que sont la quête identitaire, la révolte, la beauté, la liberté et le sentiment d'existence, la MT concevra un atelier préparatoire tout en finesse permettant d'atteindre différents objectifs pédagogiques et d'engagement du spectateur ou de la spectatrice :

- Expérimentation du geste créatif ;
- Pratique des compétences à l'oral ;
- Développement de compétences argumentaires ;
- Développement de l'esprit critique ;
- Collaboration ;
- Plaisir !

L'atelier préparatoire s'appuiera sur la prise de parole, sur sa force. Il guidera les jeunes à travers un processus de sensibilisation au théâtre et à la prise de risque. Les outils utilisés seront principalement de type audio.

Étape 1 – Les questions des artistes

Le tandem d'artistes derrière *Splendide Jeunesse*, Nini Bélanger et Pascal Brullemans, de même que celui derrière *Faire crier les murs*, Rébecca Déraspe et Sylvain Scott, partageront les questions qui ont traversé leur processus de création respectif. Ces questions seront énoncées en classe et serviront de base au travail créatif déployé par les élèves et les artistes-médiateurs ou les artistes-médiatrices de la MT.

Étape 2 – Le travail commun et individuel

Suite à ces questions partagées, les jeunes choisiront – dans le cadre d'une démarche collective – une thématique commune et une amorce de phrase à partir de laquelle ils devront ensuite travailler individuellement. Par exemple : « Je me sens écouté ou écoutée quand... », « Je pourrais défier l'autorité pour... », etc. Grâce à des jeux théâtraux teintés de l'approche Philothéâtre spécifique à la MT, ils et elles devront compléter la phrase en question. Puis, les élèves produiront une trace audio, qui sera enregistrée par l'artiste-médiateur ou l'artiste-médiatrice. Un concepteur ou une conceptrice sonore en réalisera un montage.

Étape 3 – La représentation et la visite de l'installation sonore

La bande sonore de toutes ces réflexions sera diffusée dans le foyer de la MT avant et après les représentations, et pourra aussi être téléchargée sur son site web. Le grand mur-tableau de la MT affichera les questions des artistes et les noms des écoles participantes. De plus, dans le cadre d'un partenariat avec la Galerie de l'UQAM, réputée pour ses expositions engagées et percutantes en art actuel, les classes du 2^e cycle du secondaire qui verront *Splendide Jeunesse* seront invitées à visiter gratuitement, avant ou après la représentation, l'exposition *Data Effects*, qui aborde l'impact des technologies dans nos vies.

Cet atelier préparatoire sera offert à toutes les classes du secondaire qui auront acheté des billets pour l'un ou l'autre des deux spectacles. Lors de celui-ci, les jeunes, tout en s'approchant du travail des artistes, seront partie prenante, littéralement le moteur de ce processus de création éclair qui les mettra en valeur. Grâce à son expertise et à son approche, l'équipe de médiation de la MT prendra en compte leur énergie au moment de l'atelier pour faire se déployer leur parole et leur voix.

Projet de cocréation – Description et objectifs

Deux journées (une pour chaque spectacle) seront consacrées à une exploration des thématiques, à un processus de création approfondi et à une rencontre avec les deux tandems d'artistes cités plus haut.

Horaire de la journée :

- Représentation du spectacle à 10 h
- Discussion avec l'équipe en bord de scène
- Dîner à la MT avec le tandem d'artistes et ouverture sur un dialogue philothéâtral
- Activités théâtrales et en arts plastiques qui donneront naissance à la trace audio et visuelle des jeunes, présentée sur l'écran d'accueil du foyer de la MT,

Rappelons que la MT a développé au cours des dernières années une approche de médiation culturelle qui a fait ses preuves, la Philothéâtre. Celle-ci s'appuie sur la pratique d'échanges en groupe, afin de contribuer au développement de la créativité, de compétences socioémotionnelles et de l'esprit critique des participants et participantes. Elle favorise un rapport agréable, ouvert, enrichi et prolongé avec l'expérience de l'art vivant pour tous les publics dès la petite enfance. Cette approche s'inscrit dans l'ensemble des activités de médiation de la MT : ateliers en classe, outils d'accompagnement, rencontres avec les artistes et activités interactives en lien avec les spectacles.

La grande question philosophique qui traversera ces deux journées de cocréation est inspirée à la fois des deux spectacles à l'affiche et de *L'Homme révolté* d'Albert Camus : « La révolte est-elle la pire ou la meilleure des choses ? ». Plusieurs questions sous-jacentes pourront aussi être abordées. Par exemple : Quels sont les fondements de la révolte ? La révolte peut-elle être utile ? Quelles sont les conséquences de la révolte ? Comment les personnages se révoltent-ils ? Pourquoi ne sommes-nous pas tous révoltés ou révoltées par les mêmes choses ?

Grâce aux échanges avec les artistes et à un processus de création clairement balisé, les jeunes écouteront, s'exprimeront, enregistreront, dessineront, et finalement laisseront une trace de leurs réflexions, de leur passage à la MT. La MT dispose d'un grand écran d'accueil dans son foyer. Les différents éléments créés par les jeunes y seront intégrés sous forme d'album numérique, et ce, jusqu'à la fin de la saison 2021-2022. Le matériel sera aussi transmis aux enseignants et enseignantes des groupes concernés. Entendre les divers points de vue enrichit la pensée et, lorsque le dialogue est réel et que l'écoute est manifeste, les ados ont d'ores et déjà démontré à quel point ils et elles peuvent s'investir dans un processus transformateur.

Le théâtre – Une solution

Au plus fort de la pandémie, à l'hiver 2021, les médias se sont mobilisés autour de la détresse des ados, ils leur ont donné plus que jamais une place dans l'espace public et se sont attardés à leurs pensées. Or, c'est ce que la MT fait depuis plus de 35 ans. Le projet *Ondes de réflexion* s'appuie à la fois sur une expertise en médiation clairement démontrée, tout en s'inscrivant dans une réalité sociale transformée. Comment le théâtre peut-il apaiser, encourager, stimuler, favoriser le dialogue ? Les processus qui façonnent ce projet permettent d'appréhender les grands bouleversements que ces jeunes ont vécus, et ce, dans un espace à la fois familier (l'école) et stimulant (le théâtre). Nous avons hâte d'entendre leurs voix.

Échéancier

1 ^{er} novembre au 10 décembre 2021	Offre de l'atelier aux écoles ayant réservé les spectacles et inscriptions (pouvant se prolonger en janvier pour le spectacle de mars 2022)
1 ^{er} au 15 novembre 2021	Enregistrement des questions par les deux duos de créateurs et créatrices
1 ^{er} au 30 novembre 2021	Constitution de l'équipe de médiation
1 ^{er} au 20 décembre 2021	Formation de l'équipe de médiation par la MT
10 au 20 décembre 2021	Attribution des plages horaires d'ateliers aux membres de l'équipe
10 au 28 janvier 2022	Ateliers préparatoires pour le spectacle <i>Splendide Jeunesse</i>
2 au 5 février 2022	Spectacle <i>Splendide Jeunesse</i> – Le public peut entendre les traces audio des jeunes
3 février 2022	Activité de cocréation après la représentation avec les deux groupes, Nini Bélanger, Pascal Brullemans et la MT
21 février au 18 mars 2022	Ateliers préparatoires pour le spectacle <i>Faire crier les murs</i>
23 mars au 3 avril 2022	Spectacle <i>Faire crier les murs</i> – Le public peut entendre les traces audio des jeunes
24, 25 ou 29 mars 2022	Activité de cocréation après la représentation avec les deux groupes, Rébecca Déraspe, Sylvain Scott et la MT
Avril à juin 2022	Diffusion des albums audio et visuels des quatre classes sur l'écran d'accueil de la MT

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://www.facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://www.facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
 - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca)
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.



Entente de développement culturel

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@montreal.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Dossier # : 1214407002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 820 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet "Ondes de réflexion" dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 / Approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1214407002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-16

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7660
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1216312004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de livres et de périodiques de M. Bertrand Dumont pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins d'impôts sur le revenu à M. Bertrand Dumont d'une valeur totale de 898,21 \$

Il est recommandé:

1. D'accepter un don de livres et de périodiques de M. Bertrand Dumont à la Bibliothèque du Jardin botanique de Montréal;
2. D'autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins d'impôts sur le revenu à M. Bertrand Dumont d'une valeur totale de 898,21\$.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-12-16 11:25

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1216312004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de livres et de périodiques de M. Bertrand Dumont pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins d'impôts sur le revenu à M. Bertrand Dumont d'une valeur totale de 898,21 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin botanique de Montréal possède le seul centre documentaire francophone de jardin botanique en Amérique du Nord. Avec des collections de plus de 25 000 livres, 100 documents multimédia, 300 vidéos, 32 000 brochures, 55 000 volumes de périodiques et 500 titres de périodiques courants, la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal est l'un des centres documentaires les plus importants du Canada en horticulture, botanique et aménagement paysager. Fondée en 1940, la bibliothèque a comme première mission de répondre aux besoins documentaires actuels et futurs des employés du Jardin botanique, qu'ils soient botanistes, horticulteurs ou éducateurs. La bibliothèque est cependant à l'écoute de sa clientèle élargie : étudiants de tous niveaux, amateurs avertis et grand public, professionnels et scientifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le don qui fait l'objet de ce sommaire provient de M. Bertrand Dumont et a été fait volontairement. Il comporte 9 livres francophones et anglophones ainsi que 116 périodiques francophones. Ces livres et périodiques seront intégrés à la collection de documents de la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal pour consultation par sa clientèle et ses employés-es. Le don de livres et de périodiques a été reçu en date du 6 juillet 2021 et ces derniers étaient à l'état neuf.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ce don constitue une occasion d'enrichir les collections de la bibliothèque du Jardin botanique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du don étant évaluée à moins de 1 000 \$, les documents ont fait l'objet d'une évaluation pour la bibliothécaire du Jardin botanique par le biais de sites Internet. La valeur de chaque ouvrage a été vérifiée à partir de 2 sources différentes. Il a été évalué que la juste valeur marchande du don est d'un montant de 898,21 \$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs notamment à l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels » (C-RF-SFIN-D-16-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Line DUFRESNE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-13

Michel LABRECQUE
C/d recherche & dev.scientifique

Tél : 514 872-1862
Télécop. : 514 872-3765

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-12-15

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? s.o.			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? s.o.			

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

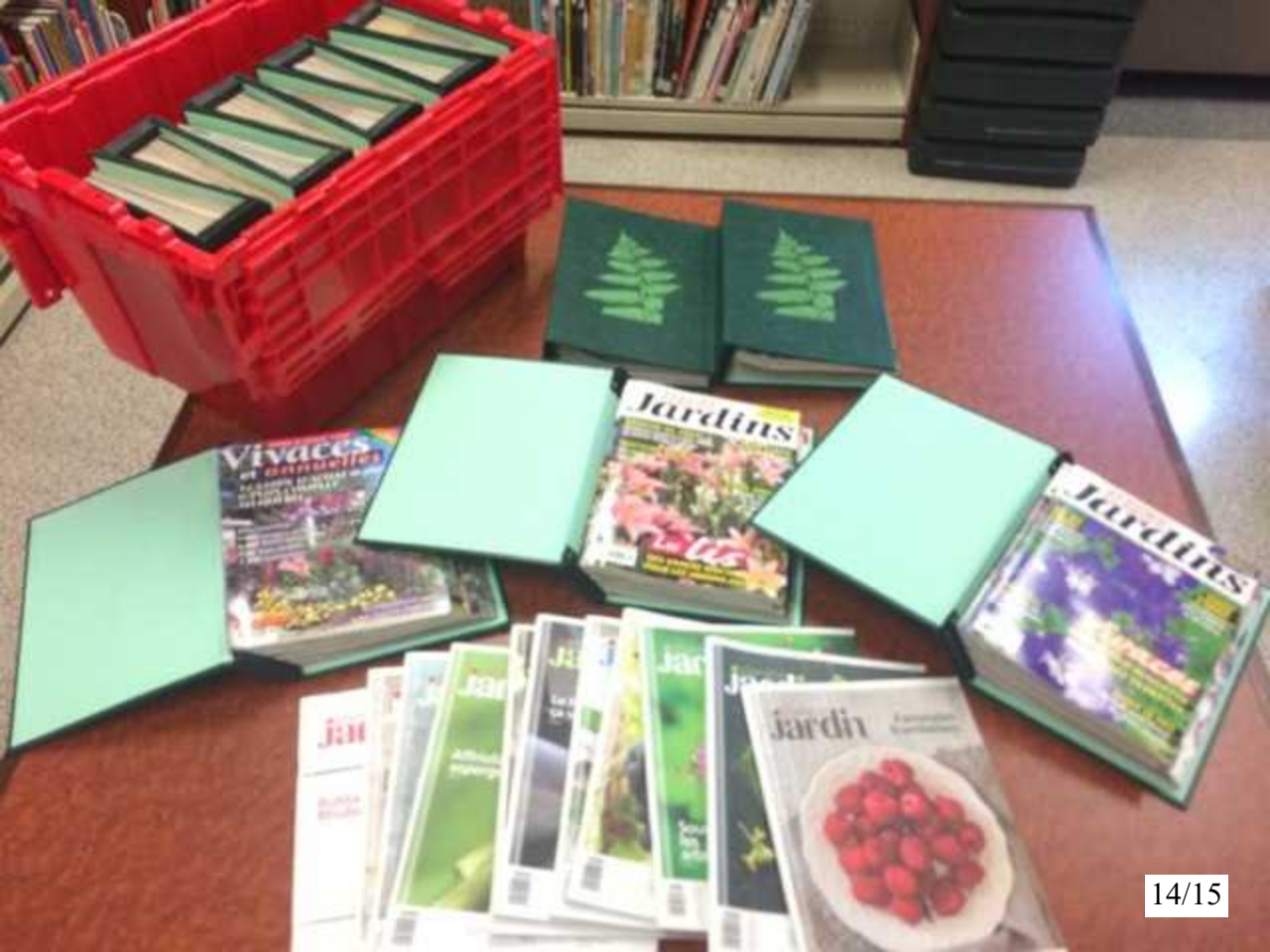
TITRE	AUTEUR	MAISON D'ÉDITION	ISBN	ALEUR (\$CD)Source 1	ALEUR (\$CD)Source 2	LienSource 1	LienSource 2	Notes
LIVRES								
Les couvre-sols pour parcs et jardins	Brinkforth, Bernhard	Editions Eugen Ulmer	2841380726	69.95 \$	76.52 \$	https://www.renaud-br	https://www.amazon.ca/-/fr/Bernhard-Brinkforth/dp/2841380726/ref=sr_1_1?mk_fr_CA=%C3%85M%C3%85C5%BD%C3%95C3%91&keywords=2841380726&qid=1637330303&sr=8-1	
The Apple Orchard. The story of Our Most English Fruit	Brown, Pete	Pengouin Random House UK	9781846148835	35.99 \$	35.99 \$	https://www.amazon.ca	https://www.chapters.indigo.ca/fr-ca/livres/the-apple-orchard-the-story/9781846148835-article.html?ref=isbn-search#internal=1	
Shrubs and Trees for the Smaller Garden	Perry, Frances	Pearson		21.65 \$	29.59 \$	https://www.amazon.ca	https://www.abebooks	Sans ISBN / Pour Abebooks, le montant a été converti en \$ canadien
quelques fruits consommés en Europe.	Sous la direction de Ruas, Ma	Omniscience	9782916097473	66.77 \$	102.68 \$	https://www.abebooks	https://www.amazon.ca	Pour Abebooks, le montant a été converti en \$ canadien
Saint-Jean de Beaugregard. L'art du potager fleuri.	Chamblas-Ploton, Mic et Ferre	La Maison Rustique	2706617381	32.16 \$	32.16 \$	https://www.abebooks.com/servelet/SearchRe		1 seul prix trouvé / Pour Abebooks, le montant a été converti en \$ canadien
et bio, tous les styles d'aujourd'hui.	Goutier, Jérôme	La Maison Rustique	2706601752	37.95 \$	54.48 \$	https://www.renaud-br	https://www.amazon.ca/-/fr/J%C3%89R%C3%94ME-GOUTIER/dp/2706601752/ref=sr_1_1?mk_fr_CA=%C3%85M%C3%85C5%BD%C3%95C3%91&keywords=2706601752&qid=1637331992&sr=8-1	
Flore complète portative de la France et de la Suisse	Bonnier, Gaston et De Layens	Enseignement		17.75 \$	42.90 \$	https://www.abebooks	https://www.amazon.ca	Pour Abebooks, le montant a été converti en \$ canadien
Légumes. Collection Le Guide du Jardinier		Könnemann	3829013949	3.95 \$	6.44 \$	https://www.renaud-br	https://www.amazon.ca/-/fr/N/dp/3829013949/ref=sr_1_1?mk_fr_CA=%C3%85M%C3%85C5%BD%C3%95C3%91&keywords=3829013949&qid=1637332390&sr=8-1	
terre	Dumont, Bertrand, Lefebvre D	(Éd.2000)	2921850818	9.95 \$	15.95 \$	https://www.renaud-br	https://www.amazon.ca/-/fr/dp/2921850818/ref=sr_1_1?mk_fr_CA=%C3%85M%C3%85C5%BD%C3%95C3%91&keywords=2921850818&qid=1637332481&sr=8-1	
PÉRIODIQUES								
Fleurs Plantes Jardins, No 1		Éditions Versicolores	1180-159X	4.95 \$	4.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 2, No 1		Éditions Versicolores	1180-159X	4.95 \$	4.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 2, No 2		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 2, No 3		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 2, No 4		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 2, No 5		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 2, No 6		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 2, No 7		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 2, No 8		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 3, No 1		Éditions Versicolores	1180-159X	4.95 \$	4.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 3, No 2		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 3, No 3		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 3, No 4		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 3, No 5		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 3, No 6		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 3, No 7		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 3, No 8		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 4, No 1		Éditions Versicolores	1180-159X	4.95 \$	4.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 4, No 2		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 4, No 3		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 4, No 4		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 4, No 5		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 4, No 6		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 4, No 7		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 4, No 8		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 5, No 1		Éditions Versicolores	1180-159X	4.95 \$	4.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 5, No 2		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 5, No 3		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 5, No 4		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 5, No 5		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 5, No 6		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 5, No 7		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 5, No 8		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 6, No 1		Éditions Versicolores	1180-159X	4.95 \$	4.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 6, No 2		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 6, No 3		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 6, No 4		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 6, No 5		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 6, No 6		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 6, No 7		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 6, No 8		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 7, No 1		Éditions Versicolores	1180-159X	4.95 \$	4.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 7, No 2		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 7, No 3		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 7, No 4		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 7, No 5		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 7, No 6		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 7, No 7		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 7, No 8		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 8, No 1		Éditions Versicolores	1180-159X	5.95 \$	5.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"
Fleurs Plantes Jardins, vol. 8, No 2		Éditions Versicolores	1180-159X	3.95 \$	3.95 \$			"Le prix d'achat est indiqué sur le document"

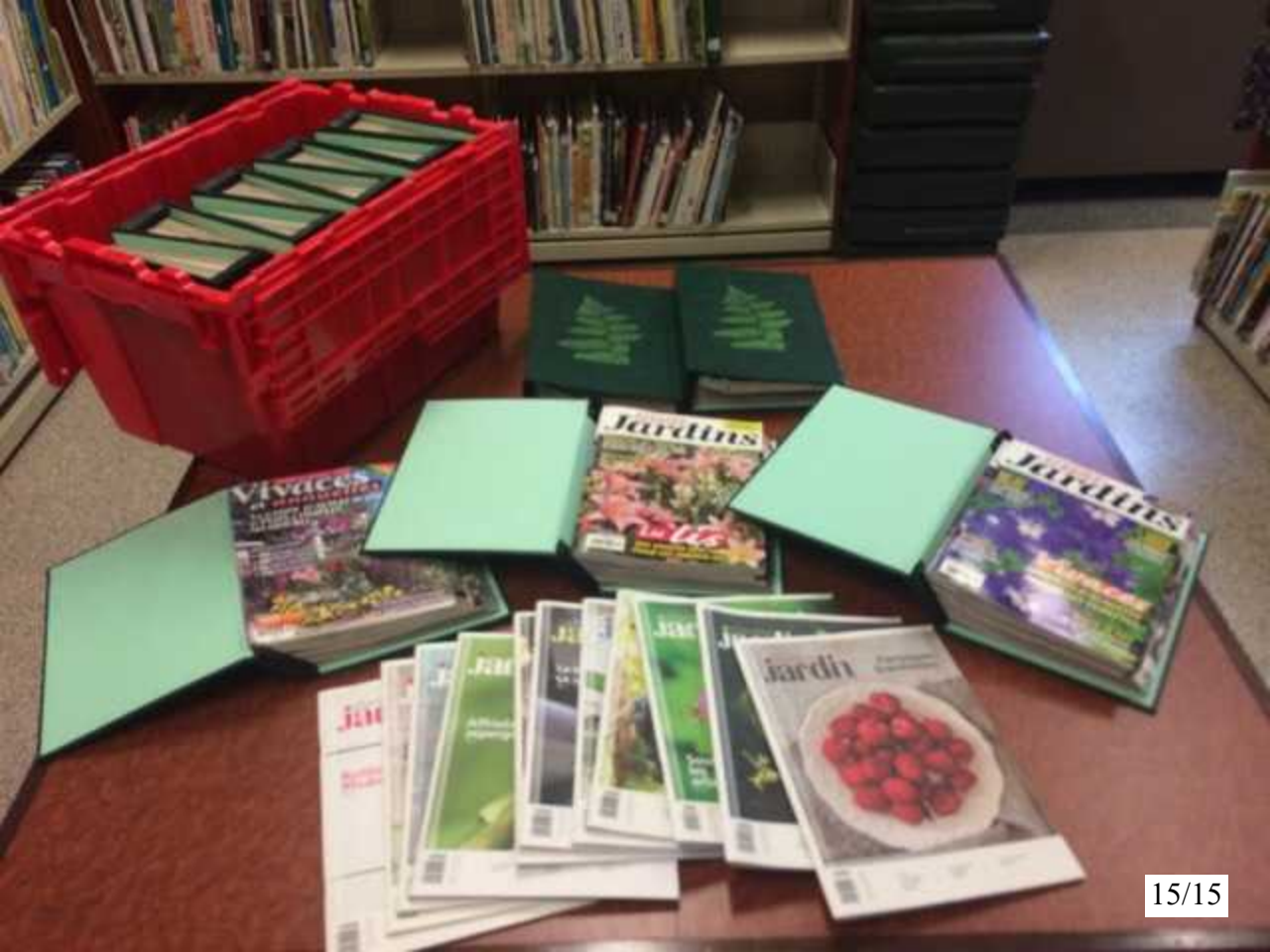
Planète jardin, vol. 3, No 2		Éditions Versicolores	9772371914338	6.99 \$	6.99 \$	<i>*Le prix d'achat est indiqué sur le document</i>
Planète jardin, vol. 3, No 3		Éditions Versicolores	9772371914339	6.99 \$	6.99 \$	<i>*Le prix d'achat est indiqué sur le document</i>
Planète jardin, vol. 3, No 4		Éditions Versicolores	9772371914340	6.99 \$	6.99 \$	<i>*Le prix d'achat est indiqué sur le document</i>
				847.91 \$	948.50 \$	

Moyenne des valeurs: 898.21\$









CE : 30.002

2022/01/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1216954006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020 et le rapport de la prévision budgétaire au 30 juin 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des- Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé,
De déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020 et le
rapport de la prévision budgétaire au 31 août 2021 relatifs à l'exercice des activités
déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de
Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-12-10 12:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 décembre 2021

Résolution: CA21 170302

DÉPÔT AU COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL ET RAPPORT DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020 et le rapport de la prévision budgétaire au 31 août 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.05 1216954006

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 décembre 2021



Dossier # : 1216954006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020 et le rapport de la prévision budgétaire au 30 juin 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé,
De déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020 et le
rapport de la prévision budgétaire au 31 août 2021 relatifs à l'exercice des activités
déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de
Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-11-23 09:00

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216954006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020 et le rapport de la prévision budgétaire au 30 juin 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération concernant cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier:

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La présentation du bilan 2020 et des autres rapports ont été déterminés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce, jusqu'à que le Service de l'environnement dépose un modèle commun pour l'ensemble des arrondissements.

Nous déposons ainsi :

- Le bilan de l'année 2020 qui comprend la rémunération et les autres familles de dépenses;
- Le rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2021;
- Le bilan de gestion des matières résiduelles de janvier à décembre 2020;
- Le bilan de gestion des matières résiduelles de janvier à avril 2021;

Les rapports détaillés se retrouvent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Bien que la reddition de compte des activités de gestion des matières résiduelles ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cyril BAUDIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Johannie LEMELIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mélanie BEAUDOIN, Service des finances
Arnaud BUDKA, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-09

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du
greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Bilan de gestion des matières résiduelles - janvier à décembre 2020

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Démographie/Géographie

	Population*	Superficie
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	175 560	21,4 km ²
Montréal**	1 801 546	365,4 km ²
Rang**	1	7

* Estimation de la population au 1er juillet 2020 (Source : Institut de la statistique du Québec)

** 19 arrondissements

Nombre d'unités d'occupation*

	8 et -				9 et +	Total
	unifamilial	duplex	triplex	4 à 8**		
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	6 535	19 153	1 538	3 244	54 325	84 795
Montréal***	112 330	164 896	103 757	160 250	320 016	861 249
Rang***	6	1	15	14	1	1

* Rôle d'évaluation foncière (janvier 2020)

** Inclus les immeubles semi-commerciaux de 1 à 8 logements

*** 19 arrondissements

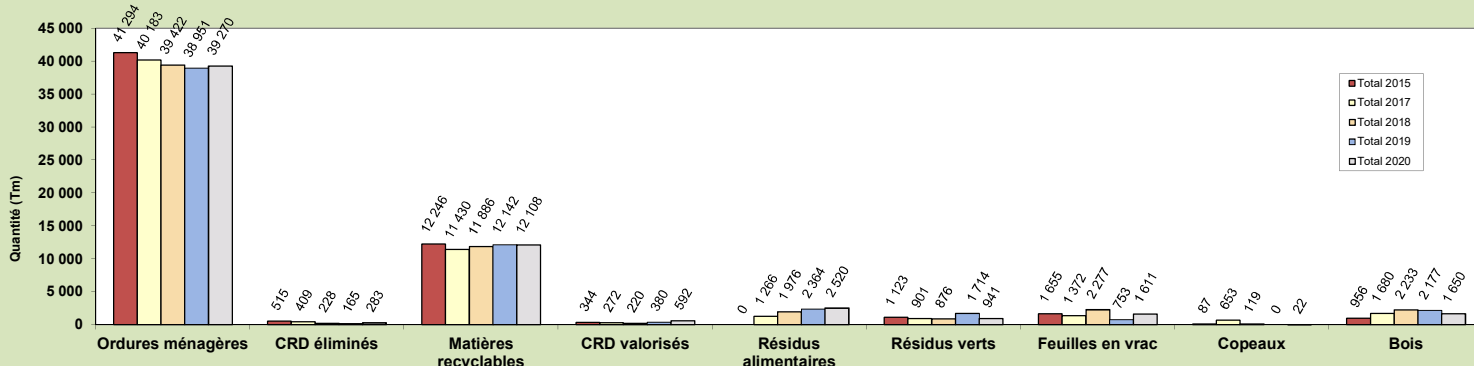
Suivi des quantités reçues aux lieux de traitement ou d'élimination (en tonne métrique)*

Année 2020	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Matières recyclables	1 031,42	704,79	1 056,59	921,13	983,93	1 125,80	1 030,44	1 007,03	1 088,50	1 044,51	1 024,40	1 089,01	12 107,55
CRD valorisés**	18,23	7,82	21,53	19,58	35,24	53,54	72,46	82,89	75,62	58,10	68,98	78,13	592,12
Résidus alimentaires	242,90	167,20	190,63	215,33	240,66	198,66	233,22	192,71	208,90	237,70	205,57	186,85	2 520,33
Résidus verts	0,00	0,00	0,00	120,87	253,19	59,64	0,00	0,00	33,75	460,86	1 427,44	195,83	2 551,58
Copeaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21,77	0,00	0,00	21,77
Bois	224,17	84,71	112,41	55,90	129,42	260,24	147,07	209,92	134,96	116,17	98,36	76,81	1 650,14
Sous-total Matières récupérées	1 516,72	964,52	1 381,16	1 332,81	1 642,44	1 697,88	1 483,19	1 492,55	1 541,73	1 939,11	2 824,75	1 626,63	19 443,49
Taux de détournement	35%	28%	30%	30%	33%	29%	29%	29%	31%	37%	46%	35%	33%
Ordures ménagères	2 758,07	2 489,22	3 195,66	3 101,18	3 368,84	4 087,55	3 665,11	3 602,80	3 389,74	3 338,43	3 239,61	3 033,65	39 269,86
CRD éliminés**	7,81	10,00	9,23	8,39	15,10	22,94	31,06	35,53	37,27	28,72	34,09	43,24	283,38
Sous-total Matières éliminées	2 765,88	2 499,22	3 204,89	3 109,57	3 383,94	4 110,49	3 696,17	3 638,33	3 427,01	3 367,15	3 273,70	3 076,89	39 553,24
Taux d'enfouissement	65%	72%	70%	70%	67%	71%	71%	71%	69%	63%	54%	65%	67%
Total	4 282,60	3 463,74	4 586,05	4 442,38	5 026,38	5 808,37	5 179,36	5 130,88	4 968,74	5 306,26	6 098,45	4 703,52	58 996,73

* À moins d'indication contraire, les valeurs inscrites au tableau combinent les quantités collectées en bordure de rue et celles provenant des cours de voirie. Elles excluent les matières collectées dans les éco-centres et les autres voies de collecte.

** La méthode de calcul des pourcentages de CRD valorisés et éliminés a été revue en septembre 2018. Les nouveaux pourcentages utilisés sont de 70% valorisés et 30% éliminés pour les CRD collectés en bordure de rue et de 40% valorisés et 60% éliminés pour les CRD provenant de la voirie. Les pourcentages anciennement utilisés étaient de 40% valorisés et 60% éliminés pour tous les CRD.

Comparaison des quantités annuelles de matières résiduelles reçues par les lieux de disposition en provenance de l'arrondissement



Comparaison par habitant (en kilogrammes)

Janvier à décembre 2020	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Ville de Montréal	Cible PDGMR 2020-2025*
Matières recyclables	68,97	74,40	
CRD valorisés	3,37	11,93	
Résidus alimentaires**	14,36	23,15	
Résidus verts (incluant les feuilles mortes)	14,53	8,14	
Copeaux	0,12	3,08	
Bois	9,40	5,04	
Ordures ménagères	223,68	229,68	
CRD éliminés	1,61	6,30	
Total des matières générées	336,05	361,74	331

* Pour atteindre les objectifs de réduction de génération des matières résiduelles du PDGMR 2020-2025, chaque Montréalais doit diminuer sa génération totale de 65 kg de 2018 à 2025 et d'environ 56 kg de 2025 à 2030, ce qui correspond à une diminution annuelle moyenne de 10 kg/habitant/an. La production était de 341 kg/habitant/an pour l'arrondissement en 2019. La cible pour 2020 est donc 331

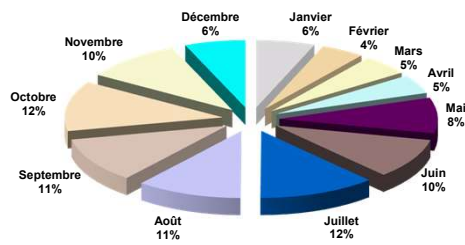
** Le nombre d'habitants utilisés dans le calcul du kilogramme / habitant / année de résidus alimentaires est la somme des habitants des 15 arrondissements participants à la collecte des résidus alimentaires, soit 1 556 471.

Achalandage des Écocentres en 2020 (en nombre de visites*)

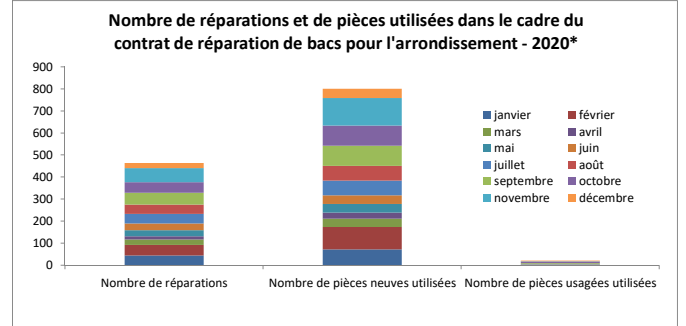
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Écocentres							Total Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Total 19 arrondissements	Variation de l'achalandage provenant de l'arrondissement par rapport à 2019
	LaSalle	St-Laurent	Côte-des-Neiges	La Petite-Patrie	Rivière-des-Prairies	Saint-Michel	l'Acadie			
Janvier	314	39	738	25	1	19	11	1 147	12 406	24%
Février	236	29	518	34	2	21	10	850	10 117	-8%
Mars	287	30	562	30	4	12	14	939	11 927	-23%
Avril	192	22	611	13	1	16	14	869	12 982	-52%
Mai	242	85	1 227	30	2	12	34	1 632	18 190	19%
Juin	277	62	1 407	27	5	17	43	1 838	20 103	10%
Juillet	399	83	1 679	68	9	22	34	2 294	25 075	23%
Août	398	62	1 495	52	15	15	20	2 057	22 712	2%
Septembre	427	71	1 484	50	11	14	23	2 080	24 089	18%
Octobre	392	78	1 720	56	7	19	26	2 298	24 964	26%
Novembre	345	53	1 446	21	6	22	21	1 914	19 889	29%
Décembre	265	40	830	26	1	12	12	1 186	12 776	42%
Total	3 774	654	13 717	432	64	201	262	19 104	215 266	8%

* Les adresses de résidence fournies par les visiteurs sont compilées manuellement par les employés des écocentres. Le nombre de visites correspond au nombre d'entrées et il combine les visites en provenance des secteurs résidentiels et commerciaux.

Répartition annuelle de l'achalandage des écocentres en provenance d'une adresse de l'arrondissement



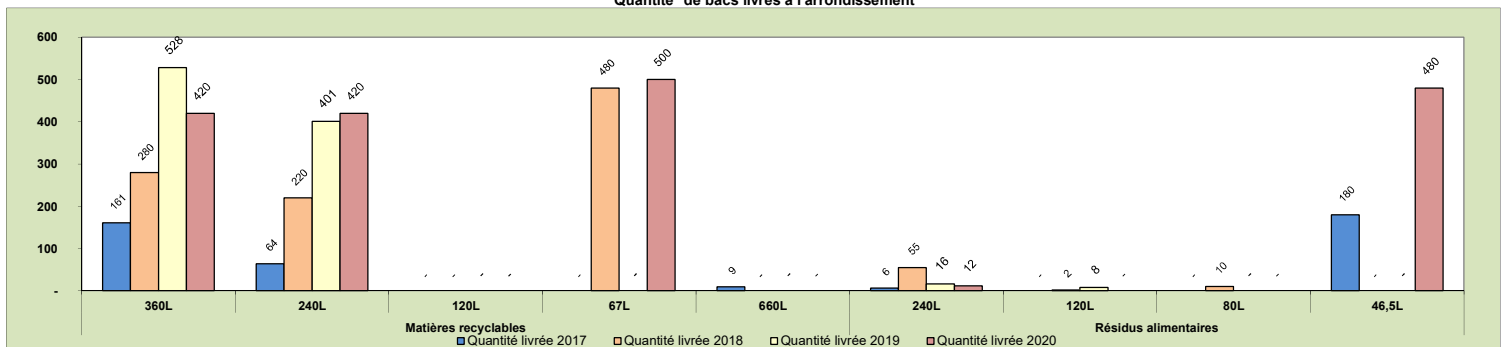
Service de réparation des bacs



* En raison d'une erreur de compilation lors du dernier bilan, les données sur les pièces usagées utilisées peuvent avoir changé.

Livraison de bacs

Quantité* de bacs livrés à l'arrondissement



* La quantité de bacs n'inclut pas les outils de collecte qui ont pu être livrés pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

	Matières recyclables					Matières organiques				
	360L	240L	120L	67L	660L	240L	120L	80L	46,5L	
Quantité livrée en 2020	420	420	0	500	0	12	0	0	480	
Quantité prévue en 2020	350	350	NA	NA	NA	25	10	NA	NA	

Données de réclamations par année

	2018	2019	2020
Détérioration des bacs	23	46	24
Autres demandes relatives à la collecte des matières résiduelles	8	7	7

Source : Bureau des réclamations - Service des affaires juridiques

Portrait des appels au 311 - Gestion des demandes citoyennes en 2020*

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Demande d'info	Requête	Plainte	Comm./Suggestion	Total
Collecte déchets	60	815	79	14	968
Collecte encombrants	65	510	14	0	589
Collecte matières organiques					
Collecte résidus alimentaires et mélangés	20	409	51	9	489
Résidus verts et arbres de Noël	29	328	22	5	384
Compost	1	0	0	0	1
Bacs					
Bacs recyclage	12	664	1	0	677
Bacs bruns	0	0	0	0	0
Bacs déchets	1	94	1	0	96
Bacs autres, (incluant bac roulant non spécifié)	15	642	4	1	662
Collecte recyclage	28	514	34	9	585
Écocentres	18	0	0	0	18
Éco-quartiers	2	7	0	0	9
Collecte RDD, Halocarbone et TIC	2	37	0	0	39
Collecte hors-foyer, dépôts illégaux et paniers de rue	7	615	4	1	627
Collecte textiles	0	0	0	0	0
Autres	0	2	0	0	2
GRAND TOTAL	260	4 637	210	39	5 146

* Données en date du 31/12/2020

Bilan de gestion des matières résiduelles - janvier à avril 2021

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Démographie/Géographie

	Population*	Superficie
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	176 793	21,4 km ²
Montréal**	1 825 208	365,4 km ²
Rang**	1	7

* Estimation de la population au 1er juillet 2020 (Source : Institut de la statistique du Québec)
 ** 19 arrondissements

Nombre d'unités d'occupation*

	8 et -				9 et +	Total
	unifamilial	duplex	triplex	4 à 8**		
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	6 568	19 174	1 558	3 227	54 605	85 132
Montréal***	112 877	165 376	103 954	160 427	326 686	869 320
Rang***	6	1	15	14	1	1

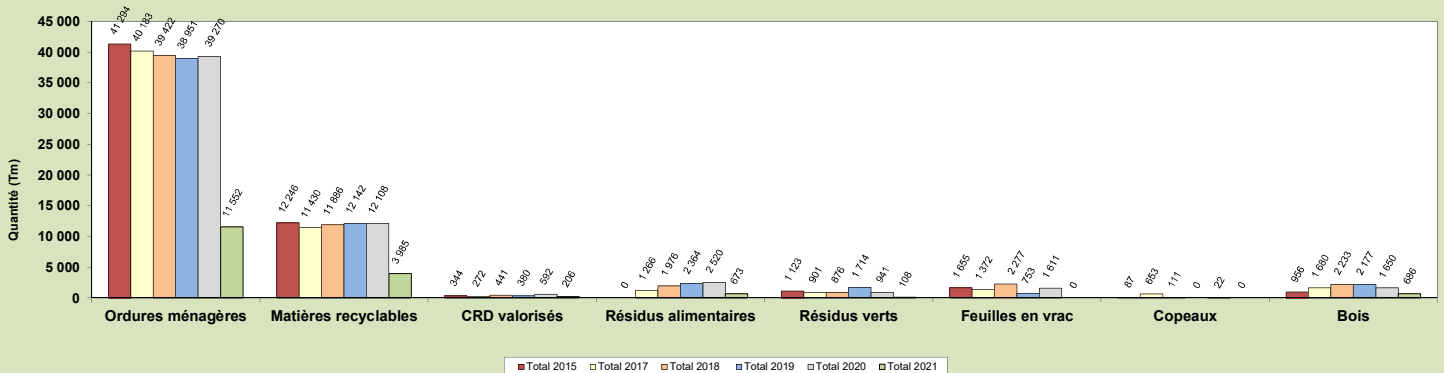
* Rôle d'évaluation foncière (janvier 2021)
 ** Inclus les immeubles semi-commerciaux de 1 à 8 logements
 *** 19 arrondissements

Suivi des quantités reçues aux lieux de traitement ou d'élimination (en tonnes métriques)*

Année 2021	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Cibles PDGMR-2025 et C40-2030
Matières recyclables	984,62	870,73	1 033,94	1 095,59									3 984,88	
CRD valorisés**	53,81	20,23	53,75	78,60									206,39	
Résidus alimentaires	240,23	187,84	0,00	244,57									672,64	
Résidus verts	0,00	0,00	0,00	108,38									108,38	
Copeaux	0,00	0,00	0,00	0,00									0,00	
Bois	199,18	146,76	192,80	147,40									686,14	
Sous-total Matières récupérées	1 477,84	1 225,56	1 280,49	1 674,54									5 658,43	
Taux de détournement	36%	33%	28%	34%									33%	70%
Ordures ménagères	2 600,20	2 444,58	3 261,88	3 244,84									11 551,50	
CRD éliminés**	26,28	11,31	29,75	59,74									127,07	
Sous-total Matières éliminées	2 626,48	2 455,89	3 291,63	3 304,58									11 678,57	20 905
Taux d'enfouissement	64%	67%	72%	66%									67%	30%
Total	4 104,32	3 681,45	4 572,11	4 979,12									17 337,00	

* À moins d'indication contraire, les valeurs inscrites au tableau combinent les quantités collectées en bordure de rue et celles provenant des cours de voirie. Elles excluent les matières collectées dans les éco-centres et les autres voies de collecte.
 ** La méthode de calcul des pourcentages de CRD valorisés et éliminés a été revue en septembre 2018. Les nouveaux pourcentages utilisés sont de 70% valorisés et 30% éliminés pour les CRD collectés en bordure de rue et de 40% valorisés et 60% éliminés pour les CRD provenant de la voirie. Les pourcentages anciennement utilisés étaient de 40% valorisés et 60% éliminés pour tous les CRD.
 *** La cible du C40 de réduction des déchets municipaux éliminés correspond à une diminution de 50% de la quantité enfouie par rapport à 2015 pour 2030. La quantité d'ordures ménagères et de CRD éliminés en 2015 était de 41809,238 Tm.

Comparaison des quantités annuelles de matières résiduelles reçues par les lieux de disposition en provenance de l'arrondissement

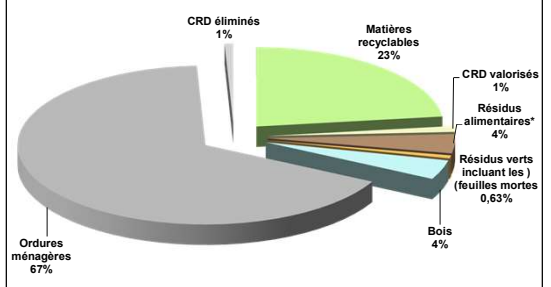


Comparaison par habitant (en kilogrammes)

Janvier à avril 2021	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Ville de Montréal
Matières recyclables	22,54	23,76
CRD valorisés	1,17	2,86
Résidus alimentaires*	3,80	7,17
Résidus verts (incluant les feuilles mortes)	0,61	0,53
Copeaux	0,00	0,42
Bois	3,88	1,75
Ordures ménagères	65,34	67,68
CRD éliminés	0,72	1,60
Total des matières générées	98,06	105,77

* Le nombre d'habitants utilisé dans le calcul du kilogramme / habitant de résidus alimentaires est la somme des habitants des 15 arrondissements participants à la collecte des résidus alimentaires, soit 1 575 557.

Répartition de la génération de matières résiduelles par habitant



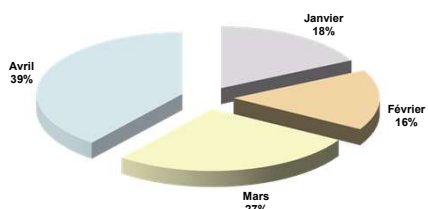
Achalandage des Écocentres en 2021 (en nombre de visites des résident.e.s de l'arrondissement*)

Écocentres visités par les résident.e.s de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	LaSalle	St-Laurent	Côte-des-Neiges	La Petite-Patrie	Rivière-des-Prairies	Saint-Michel	l'Acadie	Total des visites des résident.e.s de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-	Total 19 arrondissements	Variation de l'achalandage provenant de l'arrondissement par rapport à 2020
Janvier	241	27	651	26	3	12	9	969	10 543	-16%
Février	182	21	624	18	3	17	5	870	9 962	2%
Mars	325	41	1 071	30	4	22	11	1 504	17 429	60%
Avril	436	45	1 607	34	7	15	26	2 170	26 095	150%
Mai										
Juin										
Juillet										
Août										
Septembre										
Octobre										
Novembre										
Décembre										
Total	1 184	134	3 953	108	17	66	51	5 513	64 029	45%

* Les adresses de résidence fournies par les visiteurs sont compilées manuellement par les employés des écocentres, le nombre de visites correspond au nombre d'entrées et il combine les visites en provenance des secteurs résidentiels et commerciaux.

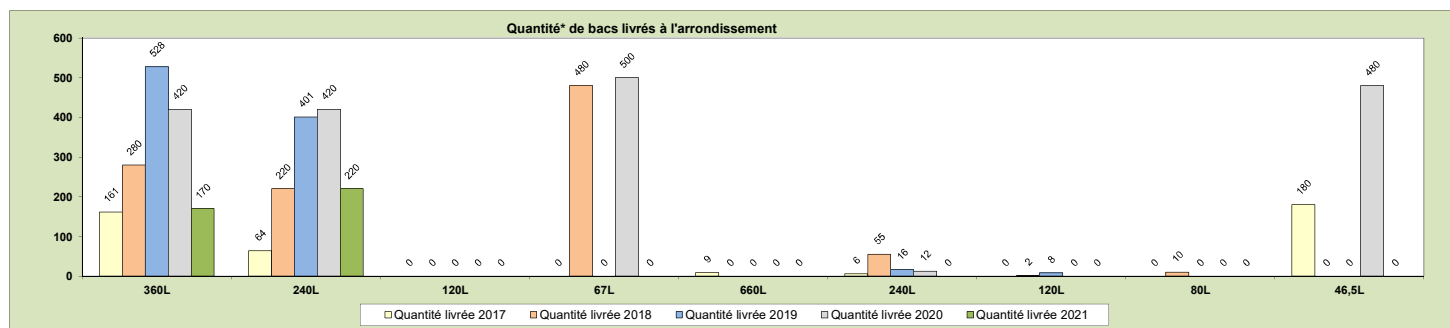
Répartition annuelle de l'achalandage des écocentres en provenance d'une adresse de l'arrondissement



Service de réparation des bacs

Données indisponibles lors de la production de ce bilan.

Livraison de bacs



* La quantité de bacs n'inclut pas les outils de collecte qui ont pu être livrés pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

Données de réclamation par année

	2019	2020	2021
Détérioration des bacs	46	24	18
Autres demandes relatives à la collecte des matières résiduelles	7	7	0

Source : Bureau des réclamations - Service des affaires juridiques

Portrait des appels au 311 - Gestion des demandes citoyennes en 2021*

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Demande d'info	Requête	Plainte	Comm./Suggestion	Total
Collecte déchets	25	308	25	4	362
Collecte encombrants	29	202	6	0	237
Collecte matières organiques					
Collecte résidus alimentaires et mélangés	2	128	15	10	155
Résidus verts et arbres de Noël	4	52	4	0	60
Compost	0	0	0	0	0
Bacs					
Bacs recyclage	7	265	1	0	273
Bacs bruns	0	0	0	0	0
Bacs déchets	0	59	0	0	59
Bacs autres, (incluant bac roulant non spécifié)	4	295	1	0	300
Collecte recyclage	7	233	9	10	259
Écocentres	3	0	0	0	3
Éco-quartiers	0	4	0	0	4
Collecte RDD, Halocarbone et produits électroniques	0	0	0	0	0
Collecte hors-foyer, dépôts illégaux et paniers de rue	4	245	4	3	256
Collecte textiles	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
GRAND TOTAL	85	1 791	65	27	1 968

* Données en date du 30/04/2021

ACTIVITÉ - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CDN NDG

Résultats de fin d'année au 31 décembre 2020

FAMILLE	OBJETS DE DÉPENSES	SOUS-OBJET	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL	ÉCART AU 31 DÉC 2020		APRÈS RÉPARTITION MAMOT			
						Budget Original	Budget Modifié	BUDGET ORIGINAL	RÉEL	ÉCART RÉEL BO	
Rémunération	Salaire régulier - Structure permanente	Contremaîtres non syndiqués - Mtl	0	0	0	0	0				
		Salaire régulier - Structure variable	Cols blancs - Mtl - non permanent	0	0	0	0	0			
			Cols bleus - Mtl - permanents	1 329 400	1 329 400	1 324 203	5 197	5 197			
			Cols bleus - Mtl - non permanent	736 800	736 800	1 111 161	(374 361)	(374 361)			
	Économie anticipée - postes vacants		(61 100)	(61 100)	0	(61 100)	(61 100)				
	Économie anticipée - Charge sociale et banque maladie		(19 000)	(19 000)	0	(19 000)	(19 000)				
	Primes - Diverses		30 000	30 000	25 834	4 166	4 166				
	Maladie courante		21 100	21 100	30 391	(9 291)	(9 291)				
	Vacances, mobiles, anciennes banques		0	0	13 972	(13 972)	(13 972)				
	Temps supplémentaire		177 700	177 700	136 802	40 898	40 898				
Temps compensé		0	0	13 845	(13 845)	(13 845)					
Total Rémunération			2 214 900	2 214 900	2 656 207	(441 307)	(441 307)	3 220 700	3 749 721	(529 021)	
Cotisations de l'employeur			711 400	711 400	732 140	(20 740)	(20 740)	961 100	996 099	(34 999)	
Total Rémunération globale			2 926 300	2 926 300	3 388 347	(462 047)	(462 047)	4 181 800	4 745 820	(564 020)	
Transport et communications			0	0	0	0	0	14 600	12 058	2 542	
Services professionnels, techniques et autres			154 600	134 975	118 533	36 067	16 442	298 200	170 357	127 843	
Location, entretien et réparation			0	0	0	0	0	100 600	87 586	13 014	
Biens non durables			0	0	0	0	0	28 800	86 576	(57 776)	
Biens durables			0	0	0	0	0	128 400	5 954	122 446	
Contributions et quote-parts à des organismes			325 000	344 625	344 621	(19 621)	4	355 800	360 915	(5 115)	
Total Autres familles de dépenses			479 600	479 600	463 154	16 446	16 446	926 400	723 446	202 954	
TOTAL ACTIVITÉ			3 405 900	3 405 900	3 851 501	(445 601)	(445 601)	5 108 200	5 469 266	(361 066)	

ACTIVITÉ - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Projection annuelle de dépenses au 30 juin 2021

FAMILLE	OBJETS DE DÉPENSES	SOUS-OBJET	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	PROJECTION ANNUELLE	ÉCART AU 31 DÉC 2021		APRÈS RÉPARTITION MAMOT			
						Budget Original	Budget Modifié	BUDGET ORIGINAL	PROJECTION ANNUELLE	ÉCART RÉEL BO	
Rémunération	Salaire régulier - Structure permanente	Contremaîtres non syndiqués - Mtl	0	0	0	0	0				
		Salaire régulier - Structure variable	Cols blancs - Mtl - non permanent	0	0	0	0	0			
			Cols bleus - Mtl - permanents	1 362 500	1 362 500	1 696 803	(334 303)	(334 303)			
			Cols bleus - Mtl - non permanent	715 700	612 367	759 626	(43 926)	(147 259)			
	Économie anticipée - postes vacants		(61 100)	(61 100)	0	(61 100)	(61 100)				
	Économie anticipée - Charge sociale et banque maladie		(19 000)	(19 000)	0	(19 000)	(19 000)				
	Primes - Diverses		30 600	30 600	30 600	0	0				
	Maladie courante		21 600	21 600	21 600	0	0				
	Vacances, mobiles, anciennes banques		0	0	0	0	0				
	Temps supplémentaire		181 300	181 300	197 866	(16 566)	(16 566)				
Temps compensé		0	0	0	0	0					
Total Rémunération			2 231 600	2 128 267	2 706 495	(474 895)	(578 228)	3 180 500	3 655 395	(474 895)	
Cotisations de l'employeur			709 400	709 400	877 951	(168 551)	(168 551)	973 900	1 142 451	(168 551)	
Total Rémunération globale			2 941 000	2 837 667	3 584 446	(643 446)	(746 779)	4 154 400	4 797 846	(643 446)	
Transport et communications			0	0	0	0	0	14 900	14 900	0	
Services professionnels, techniques et autres			134 900	359 679	371 874	(236 974)	(12 195)	247 200	484 174	(236 974)	
Location, entretien et réparation			0	0	0	0	0	119 100	119 100	0	
Biens non durables			0	0	0	0	0	142 800	142 800	0	
Biens durables			0	0	0	0	0	27 600	27 600	0	
Contributions et quote-parts à des organismes			344 700	348 068	348 068	(3 368)	0	372 700	376 068	(3 368)	
Total Autres familles de dépenses			479 600	707 747	719 942	(240 342)	(12 195)	924 300	1 164 642	(240 342)	
TOTAL ACTIVITÉ			3 420 600	3 545 414	4 304 388	(883 788)	(758 974)	5 078 700	5 962 488	(883 788)	



Dossier # : 1217960012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

De déposer Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15
novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021 relatifs à
l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par
l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-12-10 12:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 30 12 0381

DÉPOSER - COMITÉ EXÉCUTIF - RAPPORT - ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES - 15 NOVEMBRE 2021 - RAPPORT - ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE - NOVEMBRE 2021 - RELATIFS - ACTIVITÉS DÉLEGUÉES - GESTION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

60.02 1217960012

Joseph ARAJ

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 décembre 2021



Dossier # : 1217960012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités
déléguées au 15 novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre
2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières
résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-12-06 14:53

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217960012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier:

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et un autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0070 - de prendre acte du dépôt du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2019, du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020 et du rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2020.

CA20 30 12 0413 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des

dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2019, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020 et le rapport semestriel dévolution budgétaire au 15 novembre 2020.

DESCRIPTION

La présentation des rapports ont été déterminés par l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en attendant que le Service de l'environnement nous communique le format voulu tel que stipulé dans le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal.

Nous déposons ainsi :

- Le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021
- Le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2021
 1. Rapport sur les collectes : Résidus alimentaires et résidus verts
 2. Rapport sur les billets de pesées au 15 novembre 2021
 3. Bilan de gestion des matières résiduelles - janvier à août 2021 - Service de l'environnement

Les rapports détaillés se retrouvent dans le document "pièces jointes".

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des rapports à la séance du :

- Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021

- Comité exécutif du 15 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Christian LAUZON, 6 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis LAROCQUE
chef de division des ressources financières et matérielles

Tél : 438 821-6933

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2021-12-06

514 868-4371

514 868-4155

Période numéro: '202111', Centre de responsabilité parent: 'B01024', Centre de responsabilité: '%', Activité: '043%', Objet premier: '50000', Objet dernier: '79999'

Source: 0010000 - Budget régulier

Direction	Centre de responsabilité	Activité	Familles de dépense	Budget original	Budget modifié	Réel	Engagement Total	Total engagement + Dépense réelle	Surplus / (déficit)
Travaux publics	303713 - RDP - Voirie	04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	Cotisations de l'employeur	372 600	372 600	272 671	0	272 671	99 929
			Rémunération	1 143 500	1 143 500	1 064 344	0	1 064 344	79 156
		04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport		1 516 100	1 516 100	1 337 016	0	1 337 016	179 084
		04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	Cotisations de l'employeur	58 800	58 800	78 300	0	78 300	-19 500
			Rémunération	177 600	177 600	313 240	0	313 240	-135 640
		04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport		236 400	236 400	391 541	0	391 541	-155 141
		04349 - Matières recyclables - autres	Contributions et quote-parts à des organismes	224 000	266 863	228 063	0	228 063	38 800
		04349 - Matières recyclables - autres		224 000	266 863	228 063	0	228 063	38 800
		04381 - Matériaux secs - collecte et transport	Cotisations de l'employeur	25 800	25 800	37 142	0	37 142	-11 342
			Services professionnels, techniques et autres	26 000	36 879	33 136	1 497	34 633	2 246
			Biens durables	10 000	2 121	0	0	0	2 121
			Location, entretien et réparation	200	200	0	0	0	200
			Rémunération	79 300	79 300	145 161	0	145 161	-65 861
		04381 - Matériaux secs - collecte et transport		141 300	144 300	215 439	1 497	216 936	-72 636
		04399 - Autres - matières résiduelles	Services professionnels, techniques et autres	254 800	208 937	194 988	9 070	204 058	4 879
		04399 - Autres - matières résiduelles		254 800	208 937	194 988	9 070	204 058	4 879
	303713 - RDP - Voirie			2 372 600	2 372 600	2 367 046	10 567	2 377 613	-5 013

Période numéro: '202111', Centre de responsabilité parent: 'B01024', Centre de responsabilité: '%', Activité: '043%', Objet premier: '50000', Objet dernier: '79999'

Source: 0010000 - Budget régulier

Direction	Centre de responsabilité	Activité	Familles de dépense	Budget original	Budget modifié	Réel	Engagement Total	Total engagement + Dépense réelle	Surplus / (déficit)
Travaux publics				2 372 600	2 372 600	2 367 046	10 567	2 377 613	-5 013
TOTAL				2 372 600	2 372 600	2 367 046	10 567	2 377 613	-5 013

Période numéro: '202111', Centre de responsabilité parent: 'B01024', Centre de responsabilité: '%', Activité: '043%', Objet premier: '50000', Objet dernier: '79999'

Source: 0010000 - Budget régulier

Type d'objet	Famille d'objet	Budget original	Budget modifié	Réel	Engagement Total	Total engagement + Dépense réelle	Surplus / (déficit)
Charges	Rémunération globale	1 857 600	1 857 600	1 910 859	0	1 910 859	-53 259
Charges	Autres familles de charges	515 000	515 000	456 186	10 567	466 754	48 246
TOTAL		2 372 600	2 372 600	2 367 046	10 567	2 377 613	-5 013

Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Somme de TONNAGE		Résidus alimentaires					Total général			
01	Copeaux gratuits : hets résidentiels	Encombrant	Encombrants	Feuilles en vrac idus alimentaires - sidus Balai de rue	Résidus de balai	Résidus				
	0,00				0		0,00			
5							0			
01	44469	11.6	0,00				399547			
02	222184		221294,00				2.14			
03	1021282,00		310110,00		1.23		1863281,00			
04	1420354		310396,00		132817,00		2394749,00			
05	1641207,00		487585,00		221426,00	0,00	1863281,00			
06	7.3		487713,00		266057,00	710963,00	2394749,00			
07	12.16		265912,00		177127,00	88846	3552854,00			
08	1111218,00		132980,00		177158,00	0,00	3020743			
09	1289253		354302,00		177797,00	44331,00	2220094,00			
10	4.15		443049,00	44491,00	44220,00	310491,00	2399226,00			
	4.11		44226,00	6.7	44315,00	0,00	2175933,00			
11	266884		44226,00		44315,00	0,00	2174831,00			
	44469,00	11.6	3057567,00	44491,00	1727969	844140,00	355425,00			
Total pour	0,00	11.6	3057567,00	44491,00	1727969	844140,00	21887672			
Total général	0,00	11.6	3057567,00	44491,00	1727969	844140,00	21887672			

Somme de TONNAGE			
Résidus alimentaires	01		Total général
		0,00	0,00
Total pour		0,00	0,00
Copeaux gratuit	01	44469	44469
	03	0,00	0,00
Total pour Copeaux gratuit		44469,00	44469,00
Déchets résidentiels	01	222184	222184
	02	1021282,00	1021282,00
	03	1420354	1420354
	04	1641207,00	1641207,00
	05	7.3	7.3
	06	12.16	12.16
	07	1111218,00	1111218,00
	08	1289253	1289253
	09	4.15	4.15
	10	4.11	4.11
	11	266884	266884
Total pour Déchets résidentiels		13239594,00	13239594,00
Encombrant	01	11.6	11.6
Total pour Encombrant		11.6	11.6
Encombrants	01	0,00	0,00
	02	221294,00	221294,00
	03	310110,00	310110,00
	04	310396,00	310396,00
	05	487585,00	487585,00
	06	487713,00	487713,00
	07	265912,00	265912,00
	08	132980,00	132980,00
	09	354302,00	354302,00
	10	443049,00	443049,00
	11	44226,00	44226,00
Total pour Encombrants		3057567,00	3057567,00

Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Feuilles en vrac	10	44491,00	44491,00
Total pour Feuilles en vrac		44491,00	44491,00
résidus Alimentaires	01	0	0
	02	1.23	1.23
	03	132817,00	132817,00
	04	221426,00	221426,00
	05	266057,00	266057,00
	06	177127,00	177127,00
	07	177158,00	177158,00
	08	177797,00	177797,00
	09	44220,00	44220,00
	10	6.7	6.7
	11	44315,00	44315,00
Total pour résidus Alimentaires		1727969	1727969
Résidus Balai de rue	04	44507,00	44507,00
Total pour Résidus Balai de rue		44507,00	44507,00
résidus de balai	5	0	0
	03	0,00	0,00
	04	0,00	0,00
	05	710963,00	710963,00
	06	88846	88846
	07	0,00	0,00
	08	44331,00	44331,00
	10	0,00	0,00
Total pour résidus de balai		844140,00	844140,00
Résidus Verts	04	177213,00	177213,00
	05	355353,00	355353,00
	06	266637,00	266637,00
	07	665806,00	665806,00
	08	9.30	9.30
	09	310491,00	310491,00
	10	221676,00	221676,00
	11	0,00	0,00
Total pour Résidus Verts		2752041,00	2752041,00
Total général		21887672	21887672

Bilan de gestion des matières résiduelles - janvier à août 2021

Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Démographie/Géographie

	Population*	Superficie
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	117 151	42,3 km ²
Montréal**	1 825 208	365,4 km ²
Rang**	6	2

* Estimation de la population au 1er juillet 2021 (Source : Institut de la statistique du Québec)

** 19 arrondissements

Nombre d'unités d'occupation*

	8 et -				9 et +	Total
	unifamilial	duplex	triplex	4 à 8**		
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	21 751	4 803	2 188	6 890	8 205	43 837
Montréal***	112 877	165 376	103 954	160 427	326 686	869 320
Rang***	1	13	13	10	13	9

* Rôle d'évaluation foncière (janvier 2021)

** Inclus les immeubles semi-commerciaux de 1 à 8 logements

*** 19 arrondissements

Suivi des quantités reçues aux lieux de traitement ou d'élimination (en tonnes métriques)*

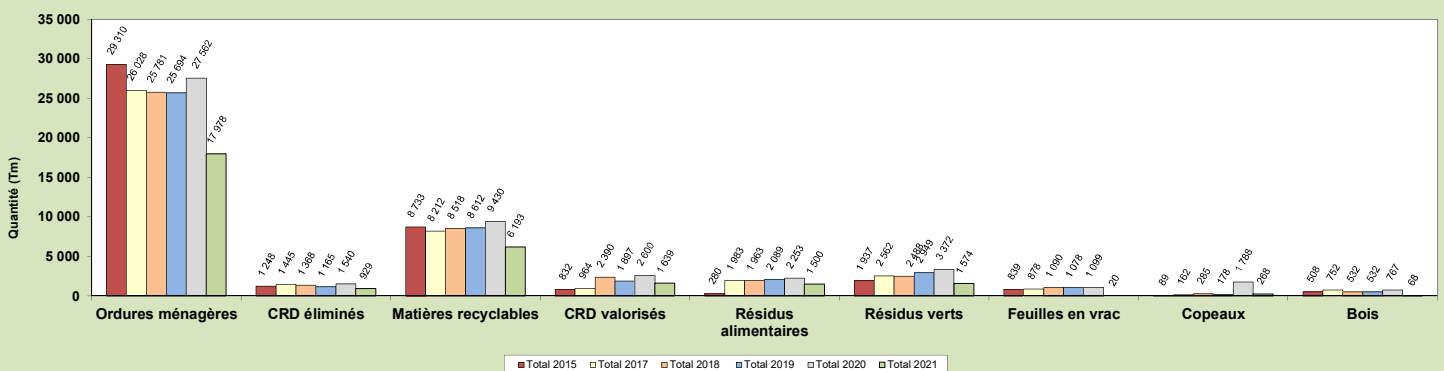
Année 2021	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Cibles PDGMR-2025 et C40-2030
Matières recyclables	683,55	613,68	831,78	807,21	832,73	860,86	777,61	785,71					6 193,13	
CRD valorisés**	79,36	75,72	156,88	295,82	328,85	252,40	241,63	208,12					1 638,78	
Résidus alimentaires	165,10	150,53	195,64	193,16	184,85	190,73	199,98	220,16					1 500,15	
Résidus verts	20,37	0,00	0,00	125,88	456,03	342,03	346,08	304,35					1 594,74	
Copeaux	79,65	36,09	94,52	11,27	6,75	0,00	15,32	24,78					268,38	
Bois	8,16	5,37	3,77	4,43	19,54	9,70	3,45	13,82					68,24	
Sous-total Matières récupérées	1 036,19	881,39	1 282,59	1 437,77	1 828,75	1 655,72	1 584,07	1 556,94					11 263,42	
Taux de détournement	37%	34%	36%	35%	41%	39%	38%	38%					37%	70%
Ordures ménagères	1 745,38	1 677,99	2 189,72	2 511,52	2 473,91	2 485,33	2 492,04	2 402,44					17 978,33	
CRD éliminés**	51,75	42,63	85,21	191,70	169,32	142,26	126,29	119,55					928,71	
Sous-total Matières éliminées	1 797,13	1 720,62	2 274,93	2 703,22	2 643,23	2 627,59	2 618,33	2 521,99					18 907,04	15 279
Taux d'enfouissement	63%	66%	64%	65%	59%	61%	62%	62%					63%	30%
Total	2 833,32	2 602,01	3 557,52	4 140,99	4 471,98	4 283,31	4 202,40	4 078,93					30 170,46	

* À moins d'indication contraire, les valeurs inscrites au tableau combinent les quantités collectées en bordure de rue et celles provenant des cours de voirie. Elles excluent les matières collectées dans les éco-centres et les autres voies de collecte.

** La méthode de calcul des pourcentages de CRD valorisés et éliminés a été revue en septembre 2018. Les nouveaux pourcentages utilisés sont de 70% valorisés et 30% éliminés pour les CRD collectés en bordure de rue et de 40% valorisés et 60% éliminés pour les CRD provenant de la voirie. Les pourcentages anciennement utilisés étaient de 40% valorisés et 60% éliminés pour tous les CRD.

*** La cible du C40 de réduction des déchets municipaux éliminés correspond à une diminution de 50 % de la quantité enfouie par rapport à 2015 pour 2030. La quantité d'ordures ménagères et de CRD éliminés en 2015 était de 30558,242 Tm.

Comparaison des quantités annuelles de matières résiduelles reçues par les lieux de disposition en provenance de l'arrondissement

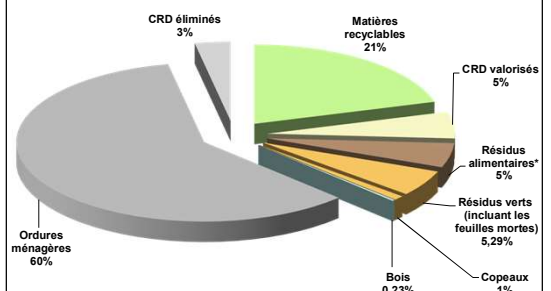


Comparaison par habitant (en kilogrammes)

Janvier à août 2021	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Ville de Montréal
Matières recyclables	52,86	49,43
CRD valorisés	13,99	7,62
Résidus alimentaires*	12,81	15,03
Résidus verts (incluant les feuilles mortes)	13,61	3,24
Copeaux	2,29	1,35
Bois	0,58	3,26
Ordures ménagères	153,46	147,68
CRD éliminés	7,93	4,06
Total des matières générées	257,53	231,69

* Le nombre d'habitants utilisé dans le calcul du kilogramme / habitant de résidus alimentaires est la somme des habitants des 15 arrondissements participants à la collecte des résidus alimentaires, soit 1 575 557.

Répartition de la génération de matières résiduelles par habitant

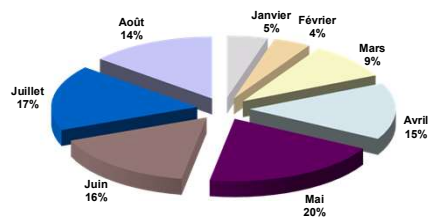


Achalandage des Écocentres en 2021 (en nombre de visites des résident.e.s de l'arrondissement*)

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Écocentres visités par les résident.e.s de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles							Total des visites des résident.e.s de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Total 19 arrondissements	Variation de l'achalandage provenant de l'arrondissement par rapport à 2020
	LaSalle	St-Laurent	Côte-des-Neiges	La Petite-Patrie	Rivière-des-Prairies	Saint-Michel	l'Acadie			
Janvier	11	8	5	6	760	25	3	818	10 543	-22%
Février	9	9	2	20	675	33	4	752	9 962	-19%
Mars	29	8	2	24	1 599	53	8	1 723	17 429	55%
Avril	24	16	14	33	2 532	50	18	2 687	26 095	76%
Mai	31	27	18	27	3 387	87	14	3 591	34 139	102%
Juin	29	12	27	27	2 736	100	10	2 941	28 882	49%
Juillet	34	10	12	41	2 902	93	13	3 105	30 862	16%
Août	34	11	10	16	2 383	64	14	2 532	24 528	9%
Septembre										
Octobre										
Novembre										
Décembre										
Total	201	101	90	194	16 974	505	84	18 149	182 440	36%

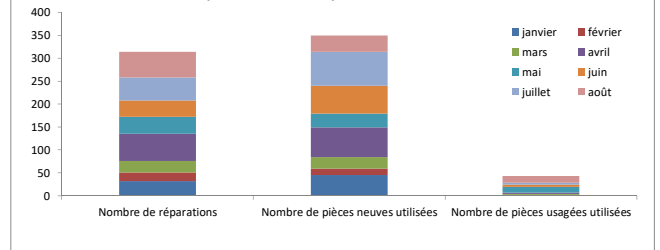
* Les adresses de résidence fournies par les visiteurs sont compilées manuellement par les employés des écocentres, le nombre de visites correspond au nombre d'entrées et il combine les visites en provenance des secteurs résidentiels et commerciaux.

Répartition annuelle de l'achalandage des écocentres en provenance d'une adresse de l'arrondissement



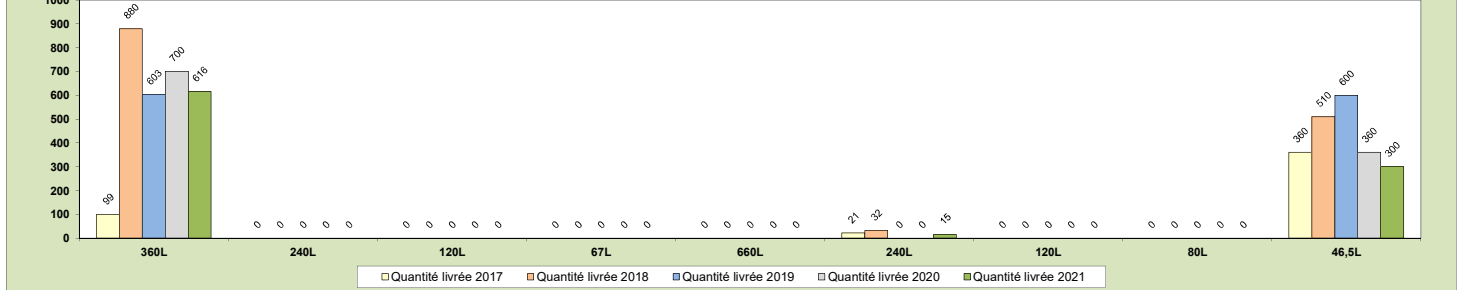
Service de réparation des bacs

Nombre de réparations et de pièces utilisées dans le cadre du contrat de réparation de bacs pour l'arrondissement - 2021



Livraison de bacs

Quantité* de bacs livrés pour remplacement à l'arrondissement



* La quantité de bacs n'inclut pas les outils de collecte qui ont pu être livrés pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

Données de réclamation par année

	2019	2020	2021
Détérioration des bacs	60	57	61
Autres demandes relatives à la collecte des matières résiduelles	10	8	4

Source : Bureau des réclamations - Service des affaires juridiques

Portrait des appels au 311 - Gestion des demandes citoyennes en 2021*

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Demande d'info	Requête	Plainte	Comm./Suggestion	Total
Collecte déchets	10	600	35	21	666
Collecte encombrants	8	555	3	10	576
Collecte matières organiques					
Collecte résidus alimentaires et mélangés	0	284	8	6	298
Résidus verts et arbres de Noël	4	315	18	8	345
Compost	0	0	0	0	0
Bacs					
Bacs recyclage	0	42	0	0	42
Bacs bruns	0	0	0	0	0
Bacs déchets	0	0	0	0	0
Bacs autres, (incluant bac roulant non spécifié)	1	849	0	0	850
Collecte recyclage	1	858	32	13	904
Écocentres	0	0	0	0	0
Éco-quartiers	0	0	0	0	0
Collecte RDD, Halocarbone et produits électroniques	0	135	0	0	135
Collecte hors-foyer, dépôts illégaux et paniers de rue	0	447	5	1	453
Collecte textiles	0	0	0	0	0
Autres	0	4	0	0	4
GRAND TOTAL	24	4 089	101	59	4 273

* Données en date du 31/08/2021